

SFC2021 Programme for AMIF, ISF and BMVI

CCI number	2021LU65AMPR001
Title in English	Programme Luxembourg - AMIF
Title in national language(s)	DE - Programme Luxembourg - AMIF FR - Programme Luxembourg - AMIF
Version	4.1
First year	2021
Last year	2027
Eligible from	1 Jan 2021
Eligible until	31 Dec 2029
Commission decision number	C(2026)4671
Commission decision date	2 Jul 2026
Member State amending decision number	
MS amending decision entry into force date	
Non substantial transfer (Article 24(5) CPR)	No
Clerical or editorial corrections (24/6) CPR)	No
Thematic facility (Article 11 AMIF Reg., Article 8 BMVI Reg., Article 8 ISF Reg.)	No
Approved by monitoring committee	Yes

Table of Contents

1. Programme strategy: main challenges and policy responses.....	4
2. Specific Objectives & Technical Assistance.....	8
2.1. Specific objective: 1. CEAS.....	10
2.1.1. Description of the specific objective.....	10
2.1.2. Indicators.....	15
Table 1: Output indicators.....	15
Table 2: Result indicators.....	16
2.1.3. Indicative breakdown of the programme resources (EU) by type of intervention.....	17
Table 3: Indicative breakdown.....	17
2.1. Specific objective: 2. Legal migration and integration.....	18
2.1.1. Description of the specific objective.....	18
2.1.2. Indicators.....	23
Table 1: Output indicators.....	23
Table 2: Result indicators.....	24
2.1.3. Indicative breakdown of the programme resources (EU) by type of intervention.....	25
Table 3: Indicative breakdown.....	25
2.1. Specific objective: 3. Return.....	26
2.1.1. Description of the specific objective.....	26
2.1.2. Indicators.....	30
Table 1: Output indicators.....	30
Table 2: Result indicators.....	31
2.1.3. Indicative breakdown of the programme resources (EU) by type of intervention.....	32
Table 3: Indicative breakdown.....	32
2.1. Specific objective: 4. Solidarity.....	33
2.1.1. Description of the specific objective.....	33
2.1.2. Indicators.....	35
Table 1: Output indicators.....	35
Table 2: Result indicators.....	36
2.1.3. Indicative breakdown of the programme resources (EU) by type of intervention.....	37
Table 3: Indicative breakdown.....	37
2.2. Technical assistance: TA.36(5). Technical assistance - flat rate (Art. 36(5) CPR).....	38
2.2.1. Description.....	38
2.2.2. Indicative breakdown of technical assistance pursuant to Article 37 CPR.....	39
Table 4: Indicative breakdown.....	39
3. Financing plan.....	40
3.1. Financial appropriations by year.....	40
Table 5: Financial appropriations per year.....	40
3.2. Total financial allocations.....	41
Table 6: Total financial allocations by fund and national contribution.....	41
Table 6A: Pledging plan.....	43
3.3. Transfers.....	44
4. Enabling conditions.....	46
Table 9: Horizontal enabling conditions.....	46
5. Programme authorities.....	54
Table 10: Programme authorities.....	54
6. Partnership.....	55
7. Communication and visibility.....	58
8. Use of unit costs, lump sums, flat rates and financing not linked to costs.....	60
Appendix 1: Union contribution based on unit costs, lump sums and flat rates.....	61
A. Summary of the main elements.....	61
B. Details by type of operation.....	62
C. Calculation of the standard scale of unit costs, lump sums or flat rates.....	63

1. Source of data used to calculate the standard scale of unit costs, lump sums or flat rates (who produced, collected and recorded the data, where the data is stored, cut-off dates, validation, etc.)	63
2. Please specify why the proposed method and calculation based on Article 94(2) CPR is relevant to the type of operation.	64
3. Please specify how the calculations were made, in particular including any assumptions made in terms of quality or quantities. Where relevant, statistical evidence and benchmarks should be used and, if requested, provided in a format that is usable by the Commission.	65
4. Please explain how you have ensured that only eligible expenditure was included in the calculation of the standard scale of unit cost, lump sum or flat rate.	66
5. Assessment of the audit authority(ies) of the calculation methodology and amounts and the arrangements to ensure the verification, quality, collection and storage of data.	67
Appendix 2: Union contribution based on financing not linked to costs	68
A. Summary of the main elements	68
B. Details by type of operation	69
Appendix 3	70
Thematic facility (Article 11 AMIF Reg., Article 8 BMVI Reg., Article 8 ISF Reg.)	70
DOCUMENTS	72

1. Programme strategy: main challenges and policy responses

Reference: points (a)(iii), (iv), (v) and (ix) Article 22(3) of Regulation (EU) 2021/1060 (CPR)

Au 1er janvier 2021 le Grand-Duché de Luxembourg compte 634.730 personnes résidentes, dont 47,2% de nationalité étrangère. Le Luxembourg est l'État membre (EM) de l'Union européenne (UE) présentant la proportion la plus élevée de non-nationaux, dont 8,7% proviennent de pays tiers.

En matière de migration légale, 38.292 premiers titres de séjour ont été délivrés à des ressortissants de pays tiers (RPT) entre 2014 et 2020.

Les demandes de protection internationale ont connu un taux de croissance moyen de 20% entre 2014 et 2019. Toutefois, en 2020, l'introduction de 1167 demandes protection internationales équivaut à une baisse de 43% par rapport aux 2048 demandes qui ont été introduites en 2019.

Il en est de même en ce qui concerne les arrivées dans le réseau d'hébergement de l'Office national de l'accueil (ONA). Tandis que le nombre d'arrivées a augmenté de 2014 à 2019 (taux de croissance annuel moyen de 16%), en 2020, le nombre de nouvelles arrivées a nettement diminué par rapport à l'année précédente. Et au total 1958 ont été comptabilisées en 2020 (en moyenne 163,17 arrivées par mois par rapport à la moyenne de 279,25 arrivées par mois enregistrée en 2019), ce qui équivaut à une baisse de 42% par rapport à 2019. Bien qu'une baisse ait été constatée, le taux d'occupation des structures ne cesse d'augmenter dû aux difficultés des BPI de trouver un logement sur le marché privé et social.

Depuis le 24 février 2022, l'afflux de personnes déplacées en provenance de l'Ukraine suite à son agression militaire perpétrée par la Russie a généré à l'ONA la mise en place d'un réseau d'hébergement parallèle avec plus de 1.200 personnes hébergées début juillet 2022. Le Luxembourg a adopté une ligne de conduite favorable dans le cadre du traitement des demandes de protection temporaire (Directive 2001/55/CE du 20 juillet 2001) pour les personnes ayant quitté l'Ukraine. A compter de fin juillet 2022, 4.210 personnes en provenance de l'Ukraine ont reçu le statut de bénéficiaire de protection temporaire (BPT). Dans le cadre de l'ancienne période de programmation 2014-2020 de l'AMIF des projets ont déjà été réalisés au Luxembourg pour faire face à cette crise et la nouvelle période de programmation couvrira également des mesures en faveur de la population cible concernée.

En ce qui concerne les retours, le nombre de RPT qui ont été transférés vers leur pays d'origine a baissé de 793 en 2015 à 220 en 2020, et ceci tant au niveau des retours forcés qu'au niveau des retours volontaires. Cette diminution est notamment due au changement de profils des demandeurs de protection internationale (DPI).

Il est à noter que les taux en baisse enregistrés en 2020 en matière d'asile, d'accueil et de retour sont essentiellement liés à la crise sanitaire du covid-19.

Sur le plan législatif, le Luxembourg a régulièrement adapté la législation nationale en matière d'immigration, d'asile et d'accueil, résultant de la transposition de directives européennes et de l'objectif de tenir compte des évolutions politiques, sociétales et économiques des années passées.

En outre, au 1er janvier 2020, la loi du 4 décembre 2019 portant création de l'ONA, est entrée en vigueur, conformément à l'accord de coalition gouvernementale 2018-2023. L'accueil des DPI se place désormais sous la compétence du ministre ayant la Famille, les Solidarités, le Vivre ensemble et l'Accueil dans ses attributions. L'ONA et la Direction générale de l'immigration, qui étaient attribués précédemment au Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur, ont été rattachés au Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil (MFSVA), pour l'ONA, et au Ministère des Affaires intérieures, pour la Direction générale de l'immigration, après le changement de gouvernement en novembre 2023.

Au vu de cette réorganisation nationale, une cellule de gestion unique a été créée au sein de la Division Accueil du MFSVA. Cette unité de gestion regroupe la gestion des tâches réalisées par l'ONA et la Division du Vivre ensemble, dans le cadre de l'AMIF. Dans ce contexte, le MFSVA a été désigné en qualité d'autorité de gestion et la Direction générale de l'immigration du Ministère des Affaires intérieures (MAINT) en qualité d'organisme intermédiaire du Fonds AMIF 2021-2027. Un protocole d'entente entre le MFSVA et la Direction générale de l'immigration définit les rôles et responsabilités incombant aux autorités respectives.

S'agissant du Pacte européen sur la migration et l'asile, l'enveloppe budgétaire de l'AMIF est utilisée pour financer des projets qui s'inscrivent pleinement dans les objectifs du Pacte européen sur la migration et l'asile en visant à assurer des conditions d'accueil humaines et à améliorer la circulation d'information

avancée aux DPI/BPI/BPT. En outre, le cofinancement de ces activités libérera du budget national qui servira à mettre en oeuvre d'autres activités liées au Pacte. C'est dans cette perspective que l'autorité de gestion de l'AMIF envisage de soumettre une demande de cofinancement rétroactif via les fonds AMIF. Les projets réalisés dans le cadre de la période 2014-2020 se sont révélés performants. Certaines leçons peuvent être tirées, notamment concernant l'ampleur des projets et les difficultés administratives de leur mise en oeuvre. Les projets mis en oeuvre jusqu'en 2020, principalement les projets de petite ampleur, engendrent une charge administrative importante pesant sur les bénéficiaires et les autorités de gestion du fonds. Il est donc essentiel d'envisager pour ce nouveau programme national une simplification des coûts et le recours à une plateforme informatique pour réduire de manière significative la charge administrative au profit de la focalisation sur la réalisation des résultats. Une optimisation des systèmes de gestion devrait permettre une mise en oeuvre plus efficace des projets et du programme à condition de favoriser une utilisation plus effective du Fonds.

Volet asile

En ce qui concerne l'accueil des DPI, le programme AMIF 2021-2027 soutiendra les capacités du système d'accueil national, et plus précisément les objectifs nationaux dont notamment le renforcement de la qualité des conditions d'accueil. Les conditions d'accueil incluent aussi bien l'encadrement des personnes vulnérables et/ou à besoins spécifiques, la gestion administrative et opérationnelle et la sécurité des structures d'hébergement.

Dans ce contexte, des efforts nationaux ont déjà été effectués, avec le soutien du Fonds AMIF 2014-2020, afin d'améliorer à la fois la capacité et la qualité des conditions d'accueil. Le programme AMIF 2021-2027 contribuera davantage à ces efforts.

A propos des projets en matière d'accueil, mis en oeuvre pendant la période de programmation précédente, un accent particulier fut porté à l'assistance aux DPI et BPI vulnérables incluant la promotion de mesures d'intégration et l'amélioration des compétences du personnel chargé de l'accueil et de l'encadrement de ces derniers. A titre d'exemple, le projet « Les mots pour guérir » qui avait pour objectif d'améliorer la prise en charge psycho-médicosociale des DPI, et des personnes vulnérables a mis en évidence l'importance de l'intervention des interprètes interculturels dans l'apprentissage mutuelle et la favorisation d'une meilleure intégration. 144 DPI ont bénéficié d'une aide via des permanences et 74 travailleurs sociaux ont bénéficié d'un encadrement dans le cadre de ce projet.

Concernant la procédure et le traitement des demandes de protection internationale, des progrès ont pu être réalisés. Alors que la durée moyenne d'instruction des demandes s'élevait en 2014 à 8,5 mois, cette durée moyenne a chuté en 2018 et 2019 à environ 6,5 mois. Or, la crise sanitaire liée au covid-19 a impacté le travail au sein du Service Réfugiés de la Direction générale de l'immigration, notamment en ce qui concerne la réalisation des entretiens. Néanmoins, il convient de souligner que conformément à l'accord de coalition 2023-2028, le Luxembourg s'engage à ce que la procédure de demande de protection internationale soit aussi courte que possible. Dans ce sens, les efforts en matière du respect des garanties procédurales, des délais d'examen de demandes de protection internationale, notamment de l'information régulière sur l'état d'avancement de l'examen de la demande, et d'identification des personnes vulnérables seront intensifiés pendant la période de programmation 2021-2027.

Quant aux agences européennes, il convient de relever la complémentarité de leur offre en matière de formations en comparaison à celle dont les agents du Service Réfugiés et de l'ONA bénéficient.

Volet migration légale et intégration

S'appuyer davantage sur la valeur ajoutée du fonds AMIF en matière de migration légale, est une nécessité ; au cours de la période 2014-2020 seul un projet fut réalisé sur la mobilité de la communauté capverdiennne au Luxembourg. Un défi majeur sera la poursuite des efforts pour réduire le délai de traitement des demandes en matière d'immigration, via une simplification administrative et la digitalisation des procédures, tels que prévus par l'accord de coalition du gouvernement, par le biais de financement nationaux (l'accès à l'information ou la formation adéquate des agents, sont issus d'un cofinancement via le fonds AMIF).

Le rapport d'évaluation AMIF de 2017 a souligné des progrès dans l'intégration des RPT grâce à des actions ciblées en matière d'éducation, d'insertion professionnelle, de sensibilisation et d'information. Il en ressort que le développement de compétences d'activation sociale et professionnelle des publics cibles est un levier pour lutter contre l'isolement et favoriser les rencontres avec la société civile. Deux bonnes illustrations sont le projet « Luxembourg : ton pays – mon pays » qui a appliqué une approche participative auprès de jeunes, et « Peertraining pour une intégration réussie », qui a obtenu un Diversity

Award en 2019.

Au regard des spécificités démographiques, sociologiques, linguistiques et économiques du pays, l'intégration et le vivre-ensemble interculturel revêt de facto une importance particulière. Dans cet environnement pluriculturel et cosmopolite, le rapport « travail et cohésion sociale » du STATEC indique que depuis 2022, le vivre-ensemble est davantage « sous pression » au Luxembourg. Si le défi pour les années à venir est certes de nature économique (infrastructures, logement, marché de l'emploi...), se pose simultanément la question du vivre-ensemble : comment maintenir un modèle de société fondée sur des valeurs humanistes et démocratiques, à l'épreuve de la diversité culturelle et sans succomber à la tentation du repli sur soi ?

La Loi du 23 août 2023 relative au vivre-ensemble interculturel, entrée en vigueur le 1. janvier 2024 adresse cette question notamment à travers ses instruments visant à contribuer à créer une société plus inclusive, solidaire, harmonieuse et équitable. La mise en oeuvre du vivre-ensemble interculturel s'inscrit dans la volonté du gouvernement de permettre à chaque individu de s'épanouir et de contribuer positivement à la société luxembourgeoise, tout en enrichissant la culture et le vivre-ensemble par la diversité.

La Loi et notamment son futur instrument stratégique qui est le plan d'action national du vivre-ensemble interculturel (PAN VEI) reposera sur une approche privilégiant un échange équilibré, d'égal à égal entre les nouveaux arrivants, les résidents d'installation plus ancienne (incluant les natifs, les naturalisés et les immigrés « établis ») et les travailleurs frontaliers, et appellera à la participation de tous les citoyens pris dans leur diversité, qu'ils soient résidents ou travailleurs frontaliers. La lutte contre le racisme et toute forme de discrimination est un élément transversal de la Loi. Le gouvernement luxembourgeois s'est engagé à mettre en place un plan d'action national contre le racisme et la discrimination raciale (PAN Antiracisme) dont la publication est prévue pour fin 2025.

Pour tendre vers une société plus cohésive et inclusive, des synergies entre les parties prenantes (société civile, ONGs, communes, acteurs étatiques...) doivent être renforcées. Dans cette optique, le Conseil supérieur du vivre-ensemble interculturel est en place depuis 2024. Il est composé de 30 membres effectifs et 30 membres suppléants dont seize membres effectifs et suppléants représentant les communes et quatorze membres effectifs et suppléants nommés par le ministre (représentants de l'Etat, du SYVICOL et des associations).. En outre, le Luxembourg envisage une forme de complémentarité entre les différents instruments financiers (nationaux et européens) dans le but d'offrir aux étrangers les meilleures opportunités en matière d'intégration dans la société luxembourgeoise. Dans ce cadre, il est prévu de renforcer la collaboration avec le FSE+ par le lancement d'appel à projets complémentaires et par le cofinancement de projets pilotes conjoints (AMIF - FSE+). En complémentarité au FSE+, l'AMIF contribue à répondre aux recommandations faites sur l'emploi au Luxembourg dans le cadre du Semestre européen, notamment dans le domaine du développement des compétences du public cible en visant prioritairement les personnes vulnérables les plus éloignées du marché du travail.

Finalement, le programme national AMIF est complémentaire à l'ancien plan d'action national d'intégration et au futur plan d'action du vivre-ensemble interculturel et contribuera à mettre en oeuvre les orientations stratégiques adoptées par la Commission européenne dans le cadre du plan d'action sur l'intégration et l'inclusion 2021-2027. Tandis que les mesures d'intégration et les actions promouvant le vivre ensemble des résidents et des citoyens européens sont pris en charge par des fonds nationaux, le programme AMIF vise particulièrement à renforcer les mesures d'intégration à l'attention des RPT (y compris DPI et BPI), et de groupes cibles spécifiques, dont les personnes vulnérables. Ainsi, par l'AMIF sont visés les premières phases de l'intégration tandis que des mesures sur le long terme peuvent être encouragées par des fonds européens, dont le FSE+.

Volet retour

Le fonds AMIF 2014-2020 a joué un rôle primordial dans le soutien du gouvernement luxembourgeois dans le domaine des retours des RPT en séjour irrégulier. Sans financement via le fonds AMIF la plupart des projets ne connaîtrait pas un tel succès. Entre 2015 et 2019, 787 RPT ont participé au programme de retour volontaire, dont 427 ont bénéficié d'une aide à la réintégration dans leur pays d'origine. Le fonds AMIF apporte depuis plusieurs années une grande contribution à ce projet. Le projet d'évaluation familiale, qui soutient les autorités luxembourgeoises dans l'identification de l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre d'une décision de retour, a également pu voir le jour grâce au cofinancement par le Fonds AMIF. Entre 2017 et 2020, 41 évaluations ont été demandées et 25 rapports ont été remis permettant de mieux prendre en considération la situation familiale dans le pays d'origine et l'intérêt des

mineurs lors de l'exécution d'une décision de retour.

Le gouvernement luxembourgeois soutient qu'une politique d'immigration et d'asile crédible est liée à la lutte contre l'immigration irrégulière ainsi que le retour de personnes en séjour irrégulier vers leur pays d'origine. L'accord de coalition 2023-2028 stipule que le Gouvernement élaborera un nouveau concept pour le retour volontaire. A cet effet, la politique d'information des personnes déboutées sera renforcée, notamment par le biais des agents en charge de ses dossiers, et le dispositif d'accompagnement au retour personnalisé sera renforcé avec le soutien du fonds AMIF. Par ailleurs, au vu de l'importance que le gouvernement luxembourgeois attribue à la notion d'intérêt supérieur de l'enfant, les efforts seront poursuivis pour assurer une évaluation adéquate pendant l'examen d'une demande de protection internationale et en amont d'une décision de retour, avec la commission spécifique compétente en tenant compte des particularités des mineurs concernés.

En parallèle, il convient de prendre les mesures nécessaires pour optimiser la gestion des retours forcés, ceci en ligne avec la politique européenne en matière de retours. Cela inclut une coopération étroite avec d'autres EM, les pays d'origine des personnes en séjour irrégulier et avec l'agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex), conformément aux objectifs du nouveau pacte sur la migration et l'asile de l'UE. De même, il convient de compléter le dispositif actuel en matière de rétention et de structures semi-ouvertes en tant qu'alternatives à la rétention par des structures mieux adaptées aux besoins et aux situations des différents groupes de personnes concernées. Il est estimé que le financement via le fonds AMIF permettra la réalisation de ces projets dans des délais plus courts.

Enfin, le Luxembourg est prêt à traduire les résultats des évaluations de Schengen en projets concrets grâce au financement de l'AMIF.

Volet Solidarité

Dans les domaines de réinstallation et de relocalisation, le fonds AMIF 2014-2020 a constitué un élément essentiel de la politique luxembourgeoise dans le cadre de la réalisation des objectifs en matière de solidarité. Il est à souligner qu'à part certains transferts financés par des initiatives privées, tous les projets furent réalisés sous l'égide du programme national AMIF.

Au niveau des relocalisations, le Luxembourg a accueilli 624 personnes de l'Italie, de la Grèce et de Malte, à travers les différents règlements européens et des relocations ad-hoc entre 2015 et 2020.

Concernant le volet des réinstallations, le Luxembourg a réinstallé 329 personnes pendant la même période. Au final, il s'agit d'environ 8% de toutes les demandes de protection internationale enregistrées au Luxembourg pendant la période 2015-2020.

La nouvelle période de programmation de l'AMIF continuera de jouer un rôle déterminant dans la poursuite des objectifs sur le plan de la solidarité européenne.

Nouvelle période de programmation

Suite à la consultation publique lancée dans le cadre de l'élaboration du présent programme, les connaissances et expériences acquises dans le cadre du programme AMIF 2014-2020, l'évaluation intermédiaire AMIF 2014-2020, la fiche de programmation de la Commission européenne 2021-2027 et l'analyse de la situation actuelle et des grands enjeux nationaux en matière d'asile, de migration et d'intégration, les besoins et objectifs stratégiques et transversales suivants ont été identifiés :

- 1) Amélioration des conditions d'accueil, notamment en matière d'hébergement des populations cibles.
- 2) Amélioration de la qualité de l'accompagnement et de la vie en communauté des populations cibles.
- 3) Amélioration de la qualité des procédures existantes en matière d'immigration et de traitement des demandes de protection internationale.
- 4) Consolidation de la politique d'intégration et renforcement des capacités et mesures d'intégration incluant une meilleure compréhension des enjeux.
- 5) Renforcement de l'accès à l'information des RPT et sensibilisation de la société d'accueil.
- 6) Renforcement de la politique de gestion des retours en place.
- 7) Consolidation de la politique en matière de migration par une approche plus structurée dans la prise en compte des flux migratoires et en matière de réinstallation.

2. Specific Objectives & Technical Assistance

Reference: Article 22(2) and (4) CPR

Selected	Specific objective or Technical assistance	Type of action
☒	1. CEAS	Regular actions
☒	1. CEAS	Pact and Ukraine specific action
☐	1. CEAS	Specific actions
☒	1. CEAS	Annex IV actions
☒	1. CEAS	Operating support
☐	1. CEAS	Emergency assistance
☒	2. Legal migration and integration	Regular actions
☐	2. Legal migration and integration	Pact and Ukraine specific action
☐	2. Legal migration and integration	Specific actions
☒	2. Legal migration and integration	Annex IV actions
☒	2. Legal migration and integration	Operating support
☐	2. Legal migration and integration	Emergency assistance
☒	3. Return	Regular actions
☐	3. Return	Pact and Ukraine specific action
☐	3. Return	Specific actions
☒	3. Return	Annex IV actions
☐	3. Return	Operating support
☐	3. Return	Emergency assistance
☒	4. Solidarity	Regular actions
☐	4. Solidarity	Pact and Ukraine specific action
☐	4. Solidarity	Specific actions
☒	4. Solidarity	Annex IV actions
☒	4. Solidarity	Operating support
☐	4. Solidarity	Emergency assistance
☒	4. Solidarity	Resettlement and humanitarian admission
☒	4. Solidarity	International protection (Transfer in)

Selected	Specific objective or Technical assistance	Type of action
☐	4. Solidarity	International protection (Transfer out)
☐	4. Solidarity	Solidarity actions
☒	TA.36(5). Technical assistance - flat rate (Art. 36(5) CPR)	
☐	TA.37. Technical assistance - not linked to costs (Art. 37 CPR)	

2.1. Specific objective: 1. CEAS

2.1.1. Description of the specific objective

1. Situation de départ dans l'Etat membre

Depuis 2014, le nombre de personnes ayant introduit une demande de protection internationale au Luxembourg a augmenté de 1.091 personnes à 2.048 personnes en 2019. L'augmentation constatée a pris son début avec l'afflux massif connu en Europe depuis la mi-2015. Alors qu'avant l'afflux massif l'ONA gérait des structures d'hébergement pour les DPI avec un effectif total de 2.000 lits, 2.000 lits supplémentaires ont été mis en place en 2015.

En 2020, le nombre de personnes ayant introduit une demande de protection internationale au Luxembourg était 1167. Cette baisse de 43% par rapport à l'année précédente s'explique par la crise sanitaire liée au Covid-19 et les répercussions sur les mouvements migratoires.

Fin septembre 2021, l'ONA accueillait 3.340 personnes dans l'ensemble de ses 55 structures d'hébergement. 25 de ces structures sont directement gérées par l'ONA, tandis que 16 structures sont gérées par la Croix-Rouge luxembourgeoise et 14 par Caritas Luxembourg, via des accords de collaboration signés avec l'ONA.

En 2020, le nombre de nouvelles arrivées dans le réseau d'hébergement de l'ONA a nettement diminué par rapport à l'année précédente. Au total 1958 nouvelles arrivées ont été comptabilisées en 2020 (en moyenne 163,17 arrivées par mois par rapport à la moyenne de 279,25 arrivées par mois enregistrée en 2019).

Les nouvelles arrivées dans le réseau de l'ONA incluent les personnes venues au Luxembourg dans le cadre des regroupements familiaux, des DPI effectuant une deuxième demande de protection internationale, ainsi que les personnes accueillies dans le cadre des programmes de réinstallation.

Situation en matière de traitement des demandes de protection internationale

Le traitement des demandes de protection internationale a lieu en application de la loi du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire, qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2016. En outre, la loi prend en compte les dispositions pertinentes de la directive 2011/95/EU « qualification », du règlement Dublin III et du règlement Eurodac.

En conformité au droit à l'information des DPI, prévu par la loi du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire, de nouvelles brochures d'information portant sur les droits et obligations des DPI et sur le déroulement de la procédure de protection internationale ont été élaborées et traduites dans 13 langues. Ces travaux de traduction ont bénéficié d'un cofinancement européen par l'AMIF.

Le Service Réfugiés de la Direction générale de l'immigration n'a cessé de s'agrandir en matière de ressources humaines, notamment en raison du nombre croissant de demandes de protection internationale suite à l'afflux de 2015, mais aussi afin de pouvoir mettre à disposition des agents pour les missions organisées par l'EUA. Actuellement, le Service Réfugiés compte une cinquantaine d'agents (une trentaine d'agents en 2014), dont une vingtaine a su bénéficier de formations externes cofinancées par l'AMIF.

Situation en matière d'accueil

En matière d'accueil, l'augmentation continue de nouveaux-arrivants depuis 2015 constitue un grand défi pour le pays.

Au 31 décembre 2020, l'ONA hébergeait des personnes de 76 nationalités différentes. Parmi cette population, la part des personnes bénéficiant de la protection internationale a continuellement augmenté ces dernières années: ainsi, au 31 décembre 2020, les BPI représentent 43% de la population hébergée, les

DPI 47,9% et les personnes dont la demande de protection n'a pas abouti 9,1%.

L'objectif d'aider les BPI à trouver un logement et à les intégrer dans la société constitue un des défis majeurs de la politique d'accueil et d'intégration pour les années à venir.

L'ONA fait des efforts continus pour améliorer la détection des personnes vulnérables et l'identification ultérieure de leurs besoins d'accueil dès leur arrivée dans le pays ainsi que tout au long de la procédure de protection internationale, ainsi que pour promouvoir la construction et l'aménagement de nouvelles structures d'hébergement, ceci en étroite collaboration avec d'autres services gouvernementaux. L'ONA et ses partenaires étatiques ont su mettre en place 4 structures modulaires entre 2018 et 2020 et d'autres projets de construction sont en cours de planification.

Fin septembre 2021, le taux d'occupation dans les structures d'hébergement temporaires pour DPI se situait à 79,8%. Cependant si nous prenons en compte le taux d'occupation net, il s'élève à 94,4 %, signifiant la quasi saturation des structures d'hébergements pour DPI. Ceci est dû d'un côté au nombre élevé de nouvelles arrivées des dernières années et à la durée d'hébergement de plus en plus longue des BPI dans les structures, en raison des difficultés qu'ils rencontrent pour trouver un logement sur le marché privé et social.

Depuis 2015, l'ONA a procédé à une augmentation substantielle de ses ressources humaines. Afin de faire face aux nouveaux défis, 79 agents ont été recrutés au sein de l'ONA depuis 2015. Fin septembre 2021, l'ONA comptait 153 agents contre 70 en décembre 2015.

Afin de mener à bien leurs missions, les agents de l'ONA suivent régulièrement des formations, dont des formations financées par les projets AMIF ou dans le cadre du programme de l'EUAA, ils participent à des conférences et webinaires organisés par l'European Migration Network (EMN), dans des domaines très divers. Au courant de 2020, les agents de l'ONA ont suivi 80 formations différentes.

2) Mesures d'exécution

Pour la période de programmation 2021-2027, les besoins et défis suivants en matière d'accueil ont été identifiés:

o Amélioration de l'accès à l'information, l'autonomisation et l'interaction des DPI/BPT

Au niveau de l'accès à l'information, il faut constater que les instruments et outils destinés à informer, sensibiliser et autonomiser les nouveaux arrivants DPI/BPT restent limités. Dès lors, il convient d'adapter ces moyens afin de les rendre plus accessibles. En vue de garantir une insertion dans la société d'accueil, il convient de mettre en place des mesures d'information, de sensibilisation et d'autonomisation des DPI/BPT majeurs et mineurs.

o Augmentation des capacités d'accueil et renforcement de la qualité de l'accueil

Une augmentation tant des capacités que de la qualité du réseau d'hébergement est nécessaire. S'y ajoute le besoin d'évaluer et de renforcer l'efficacité du système d'accueil par rapport à la population cible et leurs besoins spécifiques, y compris les procédures et le système de planification et de gestion des places d'accueil le développement de dispositifs de gestion en matière de traitement des DPI/BPT permettant l'accélération, l'optimisation et le suivi des procédures, la consolidation de standards minimaux et la rénovation des structures d'accueil existantes, l'amélioration des services et dispositifs liés à l'hébergement et à la sécurité ainsi que la mise en place d'un plan de prévention et d'urgence en cas d'afflux massif.

o Amélioration de la qualité de l'accompagnement des populations cibles

Un défi particulier est l'amélioration et la consolidation de la qualité du système de prise en charge des DPI/BPT, dont entre autres, l'accompagnement, notamment de personnes vulnérables et/ou à besoins spécifiques en renforçant les capacités de détection et de prise en charge. Une liste contenant les situations de vulnérabilité ainsi que les facteurs de risque et de protection ont été développée à cet effet. S'y ajoute un besoin d'optimiser l'efficacité du système de prise en charge et de la gestion de l'encadrement par la mise en place d'outils informatiques, de supports et d'aides matérielles adaptés.

o Renforcement des compétences du personnel chargé de l'accueil, de l'encadrement et du suivi des dossiers du personnel du Service Réfugiés de la Direction générale de l'immigration, de l'ONA et de leurs

partenaires

La formation des agents constitue un défi permanent ainsi qu'une exigence importante. Ainsi, il convient de renforcer les compétences du personnel concerné.

Une attention particulière est à porter aux compétences de prise en charge des personnes vulnérables et/ou à besoins spécifiques.

Des agents hautement formés contribuent à une augmentation de l'efficacité dans la procédure d'asile et la prise en charge. À côté des formations obligatoires, il est nécessaire de s'inspirer des pratiques d'autres Etats membres.

o Garanties procédurales spéciales

Il s'agit de consolider les procédures afin d'évaluer les garanties procédurales spéciales qui peuvent s'avérer nécessaires pour certains DPI du fait notamment de leur âge, de leur sexe, de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre, d'un handicap, d'une maladie grave, de troubles mentaux ou de conséquences de tortures, de viols ou d'autres formes graves de violence psychologique, physique ou sexuelle.

Visant à répondre aux objectifs et besoins identifiés et dans la continuité des actions définies par la programmation de l'AMIF 2014-2020, le Luxembourg propose, dans le cadre de l'objectif spécifique « Asile », de renforcer et de développer tous les aspects du régime européen d'asile commun, y compris sa dimension extérieure avec comme résultats visés:

1. L'autonomisation des DPI/BPT entre-autre à travers l'amélioration et l'accès à l'information.
2. L'augmentation des capacités et le renforcement de la qualité du réseau d'hébergement et de son efficacité avec la mise en place d'actions, d'études et d'outils d'évaluation, de gestion de planification et d'encodage, dont la gestion informatique, de normes et standards, de nettoyage, rénovation et d'adaptation de structures, dont la mise en sécurité et la maintenance, et de plans d'urgence.
3. L'amélioration de la qualité du système de prise en charge des DPI/BPT avec la mise en place d'actions et d'outils visant une gestion et une prise en charge adaptées aux besoins de la population cible.
4. La formation continue des acteurs dans le cadre de la procédure de traitement d'une demande de protection internationale et de l'accompagnement et de l'encadrement des DPI/BPT, par entre autres l'accès à des formations, y compris les formations UE, des échanges de bonnes pratiques au niveau local et européen, et la participation à des conférences et séminaires.
5. La gestion, le traitement et le processus décisionnel en matière de demandes de protection internationale qui nécessitent un cadre légal, administratif et procédural adapté et qui doit permettre à l'administration de réagir en toute flexibilité aux demandes entrant en temps d'afflux. Il s'agit de consolider les capacités et compétences acquises en matière de traitement des demandes. Il faudra aussi continuer à élaborer le dispositif de gestion et de suivi.

Le programme national AMIF du Luxembourg contribue à atteindre l'OS1 en se concentrant sur la mesure d'exécution suivante :

Soutenir les capacités des régimes d'asile des États membres en ce qui concerne les infrastructures et les services selon les besoins, y compris au niveau local et régional (100%)

1.Actions (liste non exhaustive des actions éligibles selon l'annexe III de la réglementation)

Action A.1 : Augmentation des capacités et de la qualité des structures d'accueil et d'hébergement pour pouvoir, entre autres, prendre en compte les besoins spécifiques éventuels et/ou des vulnérabilités

Cette action cible tant l'augmentation des capacités du réseau d'accueil que le renforcement de la qualité du réseau d'encadrement et d'hébergement, par, entre autres le nettoyage régulier et la rénovation des structures d'hébergement existantes, afin d'assurer un environnement propre et conforme aux normes d'hygiène et l'amélioration des services liés à l'encadrement et l'hébergement, dont la prise en compte des besoins spécifiques éventuels et/ou des vulnérabilités, l'adaptation des mesures de sécurité et le

renforcement de standards minima, l'amélioration du système d'accueil en termes de capacités et de qualité ainsi que le soutien aux acteurs facilitant la libération de capacités d'accueil. Le choix des structures à rénover et des places à libérer sera faite en ligne et conformément au plan de travail et aux priorités internes de l'administration, privilégiant la mise en conformité des structures, suite à l'évaluation des structures d'accueil réalisée en utilisant l'outil ARC.

Résultats visés :

- Amélioration du système d'accueil en termes de capacité et de qualité
- Amélioration de la sécurité du réseau d'hébergement, la mise en sécurité et la mise en conformité des structures d'hébergement.
- Consolidation et application uniforme de standards minima.

Cette action représente, 69 % du budget de l'OS1.

Action A.2 : Identification et la prise en charge par des services psycho-sociaux et de réhabilitation des personnes vulnérables et/ou à besoins spécifiques, dont entre autres les personnes victimes de la traite des êtres humains

Cette action vise des mesures augmentant la qualité du travail socio-éducatif et de l'encadrement des DPI/BPT, notamment des DPI/BPT vulnérables et/ou à besoins spécifiques, dont la détection et l'encadrement des victimes de la traite des êtres humains, des personnes souffrant de troubles mentaux, et des personnes qui ont subi des tortures, des viols ou d'autres formes graves de violence psychologique, physique ou sexuelle, dont une mutilation génitale féminine. Un autre volet concerne le renforcement du système de prise en charge psycho médico-sociale, incluant l'encadrement des personnes vulnérables et/ou à besoins spécifiques.

Résultats visés :

- Identification, encadrement et assistance à des personnes vulnérables (500 personnes).
- Augmentation du niveau d'information et d'autonomie des DPI/BPT concernant les prises en charge éventuelles pour des besoins spécifiques et/ou vulnérabilités (500 personnes).
- Amélioration/renforcement des compétences des agents dans la prise en charge et soutien psycho médico-social des DPI/BPT.

10% du budget de l'OS1 est prévu pour la mise en œuvre de la présente action.

Action A.3 : Sensibilisation de la société d'accueil et des parties prenantes sur l'accueil, l'asile, l'intégration, la migration légale et les politiques de retour avec une attention particulière sur les personnes vulnérables, y inclus les mineurs

Cette action vise des mesures renforçant l'accès à l'information la sensibilisation des DPI/BPT et de la société d'accueil ainsi que l'autonomisation et l'interaction des DPI/BPT, dont notamment l'élaboration et l'adaptation de dispositifs et supports d'information, de sensibilisation et d'autonomisation à destination des mineurs et majeurs ainsi que la sensibilisation de la société d'accueil et la promotion des initiatives visant le vivre ensemble interculturel.

Résultats visés:

- Création et alimentation de dispositifs d'information, de sensibilisation et d'autonomisation (Portail DPI, brochures, projets pédagogiques, formations etc.)
- Augmentation du niveau d'information et d'autonomie des DPI/BPT (2.000 personnes).
- Augmentation du niveau d'information et de sensibilisation de la société d'accueil.
- Evénements d'échange, de rencontres et d'interaction entre la société d'accueil et les DPI/BPT (10).

12% du budget de l'OS1 est prévu pour la mise en œuvre de la présente action.

Action A.4 : Mise en place de systèmes administratifs et informatiques, d'outils et des formations du personnel, y compris à l'égard des autorités locales et autres parties prenantes, en coopération avec des agences et partenaires décentralisés

Cette action vise le renforcement de l'efficacité du système d'accueil, dont les procédures, le système de planification et de gestion, les compétences du personnel et des agents chargés du suivi des dossiers des DPI avec un accent sur les personnes vulnérables ainsi que les compétences du personnel impliqué dans les différentes étapes de l'accueil, de l'encadrement et de l'accompagnement des DPI, et de la procédure de la protection internationale par la mise à niveau des connaissances en matière législative et procédurale, participation aux formations relatives à la protection internationale.

De plus cette action vise le développement d'outils d'analyse et d'autres instruments ainsi que le développement de dispositifs de gestion en matière du traitement. Cette action est financée par le support opérationnel.

Résultats visés :

- Renforcement des compétences des agents en matière d'accueil, d'encadrement et de traitement des DPI/BPT (500 personnes formées, dont au moins 70% déclarent que les formations ont été utiles et/ou que les compétences acquises sont utilisées).
- Accélération et fluidité des procédures dans l'accueil par l'optimisation des systèmes d'information afin d'améliorer l'action publique en matière d'asile (instruction administrative des dossiers et encadrement des DPI).
- Amélioration du système de gestion informatique en matière d'accueil (accompagnement et hébergement) des DPI par création d'un nouveau système de gestion informatique.

9% du budget de l'OS1 est prévu pour la mise en œuvre de la présente action.

2.1. Specific objective 1. CEAS

2.1.2. Indicators

Reference: point (e) of Article 22(4) CPR

Table 1: Output indicators

ID	Indicator	Measurement unit	Milestone (2024)	Target (2029)
O.1.1	Number of participants supported	number	1,500	3,500
O.1.1.1	of which number of participants who received legal assistance	number	0	0
O.1.1.2	of which number of participants benefiting from other types of support, including information and assistance throughout the asylum procedure	number	1,230	2,700
O.1.1.3	of which number of vulnerable participants assisted	number	270	800
O.1.2	Number of participants in training activities	number	51	310
O.1.3	Number of newly created places in reception infrastructure in line with Union acquis	number	0	0
O.1.3.1	of which number of newly created places for unaccompanied minors	number	0	0
O.1.4	Number of renovated/refurbished places in reception infrastructure in line with Union acquis	number	0	10
O.1.4.1	of which number of renovated/refurbished places for unaccompanied minors	number	0	0

2.1. Specific objective 1. CEAS

2.1.2. Indicators

Reference: point (e) of Article 22(4) CPR

Table 2: Result indicators

ID	Indicator	Measurement unit	Baseline	Measurement unit for baseline	Reference year(s)	Target (2029)	Measurement unit for target	Source of data	Comments
R.1.5	Number of participants who consider the training useful for their work	number	0	share	2021	300	number	see methodology	
R.1.6	Number of participants who report three months after the training activity that they are using the skills and competences acquired during the training	number	0	share	2021	300	number	see methodology	
R.1.7	Number of persons placed in alternatives to detention	number	0	number	2021	0	number	see methodology	
R.1.7.1	of which number of unaccompanied minors placed in alternatives to detention	number	0	number	2021	0	number	see methodology	
R.1.7.2	of which number of families placed in alternatives to detention	number	0	number	2021	0	number	see methodology	

2.1. Specific objective 1. CEAS

2.1.3. Indicative breakdown of the programme resources (EU) by type of intervention

Reference: Article 22(5) CPR; and Article 16(12) AMIF Regulation, Article 13(12) ISF Regulation or Article 13(18) BMVI Regulation

Table 3: Indicative breakdown

Type of Intervention	Code	Indicative amount (Euro)
Intervention field	001.Reception conditions	9,985,860.27
Intervention field	002.Asylum procedures	43,125.00
Intervention field	004.Children in migration	1,048,575.00
Intervention field	005.Persons with special reception and procedural needs	1,465,740.75
Intervention field	007.Operating support	0.00

2.1. Specific objective: 2. Legal migration and integration

2.1.1. Description of the specific objective

1. Situation de départ dans l'Etat membre

Situation en matière de migration légale au Luxembourg

Le Luxembourg a régulièrement adapté la législation nationale en matière d'immigration au courant des années passées. Ces changements résultent notamment de la transposition de directives européennes, mais aussi de l'objectif d'adapter la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes aux évolutions politiques, sociétales et économiques.

Il y a lieu de souligner que le gouvernement a relevé dans son accord de coalition que le Gouvernement s'efforcera à promouvoir le Luxembourg comme Talent Hub tant au niveau sectoriel que géographique. Un portail dédié à l'attraction et l'accueil de talents sera déployé. Par ailleurs, dans le cadre de l'attraction de talents, les lois régissant l'immigration seront adaptées, notamment afin de faciliter et d'accélérer les procédures d'obtention de visa pour travailleurs provenant de pays tiers.

Politique luxembourgeoise en matière d'intégration et de vivre-ensemble interculturel

Le Luxembourg est marqué par l'immigration et la diversité démographique qui s'en suit. Les non-Luxembourgeois, représentant 47,2% de la population, font partie de la société avec des apports remarquables à la culture, à l'économie et à la vie politique du pays. A l'avenir, le Luxembourg investira dans sa diversité pour poursuivre la modernisation du pays.

Au 1er janvier 2020 a été créé le Département de l'intégration au sein du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région. Ce ministère coordonne la politique en matière d'intégration et de vivre ensemble fixée par la loi du 23 août 2023 relative au vivre-ensemble interculturel. Essentielle pour les BPI, les RPT, les ressortissants de pays de l'UE et les autochtones, le vivre ensemble et l'intégration sont indispensables à une cohabitation harmonieuse dans une société multiculturelle. Suite à l'entrée en vigueur de la loi citée ci-dessus, du, le Département de l'intégration est désormais la Division du Vivre ensemble.

Le Plan d'action national d'intégration (PAN intégration), approuvé par le Conseil de gouvernement en date du 13 juillet 2018, prévoit un cadre général, stratégique et durable pour la mise en place de la politique d'intégration. Le plan, non limité dans le temps, est révisable et adaptable aux besoins des non-Luxembourgeois et à l'évolution constante des conditions-cadre.

Le PAN intégration, rédigé par un comité interministériel à l'intégration, possède un caractère transversal et se base sur deux grands axes stratégiques d'intervention à savoir (1) l'accueil et l'accompagnement social des DPI et (2) l'intégration de tous les non-Luxembourgeois résidant sur le territoire. La lutte contre les discriminations en fait partie intégrante.

Pour promouvoir le vivre-ensemble interculturel, quatre instruments sont mis en œuvre par le Luxembourg : le pacte citoyen qui donne accès au programme du vivre-ensemble interculturel, le pacte communal et le plan d'action national du vivre-ensemble interculturel (PAN VEI)

La Loi relative au vivre-ensemble interculturel et notamment son futur instrument stratégique qui est le plan d'action national du vivre-ensemble interculturel (PAN VEI) reposera sur une approche privilégiant un échange équilibré, d'égal à égal entre les nouveaux arrivants, les résidents d'installation plus ancienne (incluant les natifs, les naturalisés et les immigrés « établis ») et les travailleurs frontaliers, et appellera à la participation de tous les citoyens pris dans leur diversité, qu'ils soient résidents ou travailleurs frontaliers. La lutte contre le racisme et toute forme de discrimination est un élément transversal de la Loi. Le gouvernement luxembourgeois s'est engagé à mettre en place un plan d'action national contre le racisme et la discrimination raciale (PAN Antiracisme) dont la publication est prévue pour fin 2025.

Le pacte citoyen est ouvert à toute personne majeure qui réside ou travaille au Luxembourg. Il donne accès au programme du vivre-ensemble interculturel qui est gratuit et qui a pour objectif d'informer sur le Grand-Duché, d'orienter et d'encourager la participation citoyenne. Il comprend trois modules d'introduction à la vie au Grand-Duché de Luxembourg et à un catalogue de modules avancés sur des

thématiques clés du vivre-ensemble.

Le pacte communal qui est signé entre le ministre et les communes contribue à mettre en œuvre le vivre-ensemble interculturel au niveau communal.

Dans le but d'une responsabilité partagée, la politique de vivre ensemble prévoit également le soutien et l'accompagnement d'acteurs souhaitant s'engager en la matière. Ainsi, par des fonds nationaux, une offre est développée à l'attention :

1.

1. des communes, appelées à participer au pacte communal, à instituer une commission consultative et à s'échanger dans des groupes d'échange, de soutien et de valorisation de bonnes pratiques ;
2. des associations, encouragées à initier des projets d'intégration et de vivre-ensemble et à s'engager au sein du Conseil supérieur) ;
3. des entreprises et administrations, invitées à signer la Charte de la Diversité Lëtzebuerg.

L'intégration, une tâche transversale basée sur la responsabilité partagée et la réciprocité, ne peut réussir qu'avec la contribution de tous les acteurs opérants à différents niveaux. Le plan d'action national et le programme AMIF (2021-2027) sont cohérents et des synergies entre ces deux programmes sont mises en œuvre.

Les moyens budgétaires nationaux à disposition de la Division du Vivre ensemble se chiffrent à plus de 10.000.000€ par an. Le budget de l'AMIF ne représente ainsi qu'une petite part dans la mise en œuvre des politiques d'intégration. Dans la répartition de l'AMIF, plus de 90% de l'enveloppe financière de l'OS2 est prévue pour des mesures liées à l'intégration des RPT.

Les mesures d'exécution et les actions sous l'OS2, définies ci-dessous, visent les RPT, y inclus les DPI et les BPI ainsi que les BPT suite à l'afflux sans précédent de personnes déplacées en provenance de l'Ukraine, avec un accent particulier sur les personnes vulnérables. Une étude de l'OCDE (Le fonctionnement du système d'intégration et ses acteurs au Grand-Duché de Luxembourg) a révélé le besoin de renforcer les programmes à destination des immigrés les plus vulnérables, notamment les demandeurs d'emploi, jeunes NEET, migrants humanitaires et personnes peu qualifiées. Une priorité est accordée aux actions visant les échanges, l'interaction et l'implication de la société d'accueil. Un accent est également mis sur la synergie et la complémentarité des actions avec le PAN intégration et les autres fonds européens tels que le FSE+. Le PAN vise des projets incluant tous les résidents et même les travailleurs frontaliers, tandis que l'AMIF cible spécifiquement les RPT. En outre, l'AMIF intervient davantage au niveau de la prise en charge rapide tandis que le FSE+ vise plutôt un engagement à long terme.

1) Mesures d'exécution

Les échanges avec différents acteurs nationaux, communaux et associatifs autour de la mise en place du PAN intégration, ainsi que la consultation lancée en vue de l'élaboration du présent programme national, ont permis d'identifier les besoins et défis suivants, pour la période de programmation 2021-2027 :

1) Amélioration de l'accès à l'information et optimisation des procédures internes

Compte tenu des changements législatifs réguliers en matière d'immigration, il convient de rendre ces informations plus accessibles au grand public et notamment aux personnes désirant s'installer au Luxembourg. Les autorités compétentes manquent d'informations concrètes sur les défis auxquels les RPT sont confrontés avant leur arrivée au Luxembourg. Un autre défi constitue la digitalisation des procédures en matière d'immigration.

2) Consolidation des politiques d'intégration

Faire face à la diversité et la proportion élevée de la population étrangère : mise en place d'une politique d'intégration cohérente s'adressant aux RPT, renforcement de la responsabilité partagée et réciproque des acteurs en matière d'intégration, consolidation de la prise de conscience de la société d'accueil, mise en œuvre d'outils permettant de renforcer les capacités d'action et d'aboutir à une véritable professionnalisation du domaine de l'intégration et mise en place d'un système d'évaluation et d'analyse.

3) Renforcement de l'autonomisation des RPT et sensibilisation de la société d'accueil

Promotion d'une approche à double sens : sensibilisation de la société d'accueil et renforcement de l'autonomisation des RPT regroupant toutes les actions relatives aux mesures d'intégration, amélioration de l'information, de l'orientation, de l'interaction, et de l'égalité en matière d'accès aux services et la lutte contre les discriminations.

Le programme national AMIF du Luxembourg contribue à atteindre l'OS2 en se concentrant sur la mesure d'exécution suivante :

d) Promouvoir les mesures d'intégration pour l'inclusion sociale et économique des ressortissants de pays tiers et les mesures de protection des personnes vulnérables dans le cadre des mesures d'intégration, faciliter le regroupement familial et préparer la participation active des ressortissants de pays tiers à la société d'accueil et leur acceptation par celle-ci, avec le concours des autorités nationales et, en particulier, régionales ou locales et des organisations de la société civile, y compris les organisations de réfugiés et les organisations dirigées par des migrants, et les partenaires sociaux (100%).

Actions (liste non exhaustive des actions éligibles selon l'annexe III de la réglementation)

Afin de répondre aux objectifs et besoins identifiés dans la continuité des actions définies par la programmation de l'AMIF 2014-2020, le Luxembourg soutient en particulier les actions suivantes:

Action B.1: Promotion de mesures d'intégration et soutien sur mesure adapté aux besoins du public cible

Cette action vise des mesures d'intégration en matière d'empowerment du public cible, incluant les personnes vulnérables et plus particulièrement des projets d'information, de prévention, d'orientation et de formation favorisant l'autonomisation. Sont également visées des mesures de pré-intégration élaborées selon les besoins du public cible. Il s'agit de faciliter le processus d'intégration des DPI, BPI et BPT ainsi que d'autres RPT par une familiarisation et transmission des connaissances de base sur la société d'accueil, par des mesures de développement des compétences en vue de permettre au public cible de pouvoir contribuer pleinement à la société multiculturelle luxembourgeoise. Il s'agit aussi d'encourager et faciliter la participation des municipalités aux mesures d'intégration financées par l'AMIF. De plus, les RPT ont des besoins spécifiques liés au logement et à l'accès au marché du travail selon des études récentes. Des activités axées sur ces besoins seront financées dans le cadre de cet objectif spécifique. En outre, le financement sera également alloué à des projets visant à mieux informer les BPI afin de mieux répondre à leurs besoins spécifiques et de faciliter leur autonomisation.

Résultats visés :

1.

1. Augmentation du niveau d'information et renforcement de l'autonomisation des RPT
2. Nombre de personnes participant à des mesures d'intégration (7.000 RPT)
3. Formations linguistiques : il est estimé que 75% des participants vont améliorer leur niveau de connaissance d'une des trois langues du pays d'au moins un niveau dans le cadre européen commun de référence pour les langues.
4. Recueil systématique de l'indicateur de résultat spécifiant si l'activité a été utile pour l'intégration des participants.

Cette action représente la priorité des actions de l'OS2 avec 70 % de ce budget prévu pour la mise en œuvre de l'action B.1.

Action B.2: Promotion des échanges et du dialogue entre le public cible et la société d'accueil et actions de sensibilisation

Ces actions visent notamment des projets renforçant la participation active du public cible et la sensibilisation aux questions d'intégration et de lutte contre les discriminations, tels que des projets participatifs et des activités de sensibilisation de la société d'accueil, y compris des actions de lutte contre les discriminations afin de promouvoir la diversité comme un enrichissement pour la société luxembourgeoise. Cette action concerne également la promotion des échanges et du dialogue entre le

public cible et la société d'accueil via des projets interculturels et des activités de mise en relations et de contacts entre RPT afin de développer la solidarité et d'assurer une cohésion sociale dans la diversité. Les activités dans le cadre de cette action seront réalisées, entre autres, par des autorités locales et régionales et des organisations de la société civile.

Résultats visés :

1.

1. Augmentation du niveau d'information et de sensibilisation de la société d'accueil
2. Nombre de projets de sensibilisation et promotion des échanges (au moins 3 projets)
3. Nombre de personnes participant à des projets participatifs et interculturels (1000 RPT)
4. Nombre d'autorités locales bénéficiant d'un soutien pour la mise en œuvre de mesures d'intégration (au total 2 autorités locales pour toutes les mesures d'intégration)

8% du budget de l'OS2 est prévu pour la mise en œuvre de l'action B.2.

Action B.3. : Réalisation d'études et de recherches

Les études et recherches dans le domaine de l'intégration permettent d'améliorer l'efficacité des politiques publiques dédiées, les décideurs pouvant en effet se baser sur des faits et analyses approfondies pour modeler et adapter leurs politiques.

Il est prévu de réaliser une étude sur le vivre-ensemble interculturel, ses conditions de réalisation et les ressources nécessaires pour des interventions publiques ciblées. Une deuxième étude portera sur les stéréotypes dans la société luxembourgeoise et leurs effets sur l'intégration des résidents. Il s'agit ici d'une suite de l'étude publiée par le LISER en 2021, portant sur le racisme et les discriminations ethno-raciales.

La crédibilité des actions réalisées dans le domaine de l'intégration dépend aussi d'une évaluation systématique et continue, appliquant des méthodologies scientifiques et reposant sur un système d'indicateurs. Il s'agira de développer un système d'indicateurs communs aux programmes d'intégration afin d'identifier et d'analyser les sous-groupes de population qui sont sous-représentés ou surreprésentés dans les programmes.

Résultats visés:

1.

1. Amélioration de la connaissance du public cible
2. Réalisation d'études pour une meilleure connaissance des enjeux en matière d'intégration et de migration légale (au moins 1 projet)
3. Nombre d'autorités locales bénéficiant d'un soutien pour la mise en œuvre des mesures d'intégration (au total 2 autorités locales pour toutes les mesures d'intégration)

3% du budget de l'OS2 est prévu pour la mise en œuvre de l'action B.3.

Action B.4. Renforcement des capacités

Cette action vise des mesures de renforcement des capacités comme p.ex. les échanges de bonnes pratiques, les formations et le développement des compétences des parties prenantes en matière d'interculturalité, de diversité et d'intégration. Ces activités ciblent spécifiquement les acteurs locaux tels que le personnel municipal et les agents des offices sociaux. Sont également visés le développement de dispositifs d'intégration et des activités d'optimisation des processus, des pratiques et mesures d'intégration voire l'élaboration d'outils pertinents en la matière.

Résultats visés:

1.

1. Développement de dispositifs d'intégration et renforcement des capacités
2. Mise en place d'activités de formation, d'échanges de bonnes pratiques et de conception d'outils (10 formations / mesures / outils / actions)

3. Développement des compétences des parties prenantes en matière d'interculturalité, de diversité et d'intégration
4. Nombre d'autorités locales bénéficiant d'un soutien pour la mise en œuvre des mesures d'intégration (au total 2 autorités locales pour tous les mesures d'intégration)

17% du budget de l'OS2 est prévu pour la mise en œuvre de l'action B.4.

Action B.5 : Mise en place de structures et systèmes administratifs, dont des systèmes informatiques, des outils et des formations du personnel, y compris des autorités locales et autres parties prenantes, en coopération avec des agences et partenaires décentralisés

Dans le cadre de cette action il est prévu de réaliser un projet de refonte du système informatique visant une meilleure gestion des flux migratoires en disposant notamment de statistiques plus complètes. Par ailleurs, différents projets pourront être envisagés au niveau de la formation des agents travaillant dans le domaine de la migration légale.

Résultats visés:

1.

1. Formation continue des agents des Services compétents en matière d'immigration de migration légale[AC5] [MR6] (30 agents)
2. Refonte des outils informatiques afin de générer de statistiques plus complètes (1 projet)

2% du budget de l'OS2 est prévu pour la mise en œuvre de la présente action.

2.1. Specific objective 2. Legal migration and integration

2.1.2. Indicators

Reference: point (e) of Article 22(4) CPR

Table 1: Output indicators

ID	Indicator	Measurement unit	Milestone (2024)	Target (2029)
O.2.1	Number of participants in pre-departure measures	number	0	0
O.2.2	Number of local and regional authorities supported to implement integration measures	number	1	2
O.2.3	Number of participants supported	number	4,000	7,000
O.2.3.1	of which number of participants in a language course	number	0	1,000
O.2.3.2	of which number of participants in a civic orientation course	number	0	0
O.2.3.3	of which number of participants who received personal professional guidance	number	4,000	6,000
O.2.4	Number of information packages and campaigns to raise awareness of legal migration channels to the Union	number	0	0
O.2.5	Number of participants receiving information and/or assistance to apply for family reunification	number	0	0
O.2.6	Number of participants benefitting from mobility schemes	number	0	0
O.2.7	Number of integration projects where local and regional authorities are the beneficiary	number	0	0

2.1. Specific objective 2. Legal migration and integration

2.1.2. Indicators

Reference: point (e) of Article 22(4) CPR

Table 2: Result indicators

ID	Indicator	Measurement unit	Baseline	Measurement unit for baseline	Reference year(s)	Target (2029)	Measurement unit for target	Source of data	Comments
R.2.8	Number of participants in language courses who have improved their proficiency level in the host-country language upon leaving the language course by at least one level in the Common European Framework of Reference for Languages or national equivalent	number	0	share	2021	650	number	65% de 1000, voire methodologie	
R.2.9	Number of participants who report that the activity was helpful for their integration	number	0	share	2021	1,750	number	see methodology	
R.2.10	Number of participants who applied for their qualification or skills acquired in a third country to be recognised / assessed	number	0	number	2021	0	number	see methodology	
R.2.11	Number of participants who applied for a long-term residence status	number	0	number	2021	0	number	see methodology	

2.1. Specific objective 2. Legal migration and integration

2.1.3. Indicative breakdown of the programme resources (EU) by type of intervention

Reference: Article 22(5) CPR; and Article 16(12) AMIF Regulation, Article 13(12) ISF Regulation or Article 13(18) BMVI Regulation

Table 3: Indicative breakdown

Type of Intervention	Code	Indicative amount (Euro)
Intervention field	001.Development of integration strategies	262,500.00
Intervention field	003.Integration measures – information and orientation, one stop shops	1,545,064.78
Intervention field	004.Integration measures – language training	843,480.00
Intervention field	005.Integration measures – civics and other training	1,143,150.28
Intervention field	006.Integration measures – Introduction, participation, exchanges host society	2,244,295.79
Intervention field	007.Integration measures – basic needs	4,237,500.00
Intervention field	009.Mobility schemes	215,180.63
Intervention field	012.Operating support	0.00

2.1. Specific objective: 3. Return

2.1.1. Description of the specific objective

1. Situation de départ dans l'Etat membre

La loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration prévoit les modalités du retour volontaire, l'assignation à résidence, le principe de la proportionnalité de la mesure de rétention ou encore le traitement strictement égal des personnes sujettes à l'obligation de retour qui sont promus par le programme gouvernemental. Cette loi a été modifiée fin 2019 pour mettre en exergue l'intérêt supérieur de l'enfant dans le contexte d'une éventuelle procédure de retour de mineurs non accompagnés. Par ailleurs, elle a été révisée afin de transposer la directive européenne 2008/115/CE « retour » dans la législation nationale, dans le strict respect des droits fondamentaux et de la dignité des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier.

Chaque personne qui fait l'objet d'une décision de retour, mais également les DPI en cours de procédure, peuvent opter pour un retour volontaire dans leur pays d'origine. Afin de promouvoir le retour volontaire, un dispositif particulier d'aide au retour volontaire est en place. Ce programme a bénéficié depuis 2014 d'un cofinancement européen via le Fonds AMIF. En 2020, 156 personnes ont bénéficié d'une aide au retour volontaire. Vu l'importance accordée aux retours volontaires et de l'aide à la réintégration par le gouvernement luxembourgeois et tel que prévu par l'Annexe IV du Règlement AMIF 2021-2027, un cofinancement européen supérieur au taux de 75% est envisagé pour ce projet.

En 2020, 64 retours forcés ont été exécutés. En 2019, le nombre de personnes ayant été éloignées dans le cadre d'un retour forcé a été de 131 personnes et en 2018 de 79 personnes. Le Luxembourg continuera sa coopération en matière d'organisation de vols communs avec ses partenaires européens et Frontex.

Le Luxembourg considère également que la collaboration avec ses partenaires BENELUX et européens reste primordiale. Cette coopération porte sur l'harmonisation des actions, les échanges de bonnes pratiques et d'informations et l'organisation d'actions communes.

Par ailleurs, il est primordial qu'une coopération étroite avec les autorités de pays tiers, qui sont pays d'origine des personnes soumises à une procédure de retour, soit poursuivie. Ainsi, les agents de la Direction générale de l'immigration effectuent régulièrement des déplacements auprès des autorités consulaires des pays d'origine ou de provenance. Ces visites visent l'établissement de bonnes relations avec ces instances, l'identification de personnes susceptibles d'un éloignement et le cas échéant l'émission de documents de voyage pour les personnes à éloigner. Depuis 2013, le Luxembourg organise chaque année une journée consulaire à l'adresse des instances diplomatiques et consulaires de pays tiers. Comme beaucoup d'instances diplomatiques et consulaires sont compétentes pour tous les pays du BENELUX, le pays ayant la présidence BENELUX organisent chaque deuxième année une journée consulaire BENELUX commune.

Au cours des dernières années, une attention particulière a été portée aux mineurs non accompagnés. Ainsi, la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et de l'immigration a été modifiée fin 2019 pour mettre en exergue que l'intérêt supérieur de l'enfant doit être évalué par une commission consultative spécifique composée de représentants de différentes entités, dans le contexte d'une éventuelle procédure de retour. La composition de cette commission ainsi que son fonctionnement interne ont été précisés par un règlement grand-ducal.

Dans ce contexte, un nouveau projet a vu le jour en 2017, à savoir la recherche des membres de famille des mineurs non accompagnés. Concrètement une prise de contact avec la famille dans le pays d'origine est organisée. Un rapport est ensuite rendu comprenant notamment les conditions d'accueil du mineur non accompagné en cas de retour dans son pays, l'existence de membres de famille et les relations entretenues avec le mineur non accompagné, ses perspectives au sein de l'environnement familial. Ce nouveau processus d'évaluation familiale a débuté le 1er octobre 2017. Le rapport qui en découle constitue l'un des éléments du dossier pris en compte dans l'examen de la demande pour évaluer l'intérêt supérieur du mineur dans le cadre d'un éventuel retour. Le Luxembourg compte continuer ce projet qui revêt une importance particulière de la protection de l'intérêt supérieur de l'enfant.

2. Mesures d'exécution

Pour la période de programmation 2021-2027, les besoins et défis suivants en matière de retours ont été identifiés :

o Développer davantage le concept des retours volontaires

Le Luxembourg reste déterminé à continuer et à développer ses efforts d'encourager le retour volontaire de personnes en séjour irrégulier. Ce volet nécessite un besoin en personnel formé, une coordination entre les différents acteurs et une politique d'information très large, bien que ciblée.

o Efficience des retours forcés

Dans le cadre des retours forcés, il faut veiller au bon déroulement de ceux-ci, de les réaliser de manière efficiente tout en portant une attention spécifique au respect des droits et de la dignité des personnes à éloigner.

o Les structures liées au retour

Un défi particulier constitue la gestion des structures de rétention en visant une amélioration des conditions de rétention ainsi que la formation des agents impliqués dans l'exécution des retours forcés. Des alternatives au modèle classique d'un centre de rétention doivent être élaborées afin de mieux répondre à une population ayant des besoins spécifiques, notamment les personnes vulnérables.

Afin de répondre aux objectifs et besoins identifiés et dans la continuité des actions définies par la programmation de l'AMIF 2014-2020, le Luxembourg se propose dans le cadre de l'objectif spécifique « retour » les mesures de mise en œuvre suivantes :

a) Soutenir les mesures d'aide au retour volontaire, à la recherche des familles et à la réintégration, dans le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant (43%)

1. Actions (liste non exhaustive des actions éligibles selon l'annexe III de la réglementation)

Action C.1 : Organisations de retours volontaires, assistance au retour volontaire et à la réintégration

Dans le cadre de ces actions, seront prévus des projets comprenant les volets de la promotion des retours volontaires, l'assistance aux personnes désireuses de retourner volontairement dans leur pays d'origine et l'aide aux projets de réintégration. En outre, des projets liés à la préparation des actions en matière de retour telles que la recherche des familles dans le cadre de mineurs non accompagnés sont prévues. A noter que ces actions sont éligibles, au titre de l'Annexe IV, pour un cofinancement accru conformément à l'article 12 (3) de la nouvelle réglementation AMIF.

Résultats visés

· Maintien du nombre de retours volontaires : 1600 personnes

· Aide à la réintégration : 700 personnes

Cette action représente la priorité des actions de l'OS3, 41% du budget de l'OS3 est prévu pour la mise en œuvre de cette action.

Action C.2 : Mesures nécessaires pour la préparation des actions en matière de retour telles que la recherche des familles

Les projets liés à la préparation des actions en matière de retour telles que la recherche des familles dans le cadre de mineurs non accompagnés sont prévues. A noter que ces actions sont éligibles, au titre de l'Annexe IV, pour un cofinancement accru conformément à l'article 12 (3) de la nouvelle réglementation AMIF.

Résultats visés

· Rapports sur l'intérêt supérieur de l'enfant permettant une prise de décision : 50

2% du budget de l'OS3 est prévu pour la mise en œuvre de la présente action.

b) Assurer l'application uniforme de l'acquis de l'Union et des priorités d'action en ce qui concerne les infrastructures, les procédures et les services (43%)

1. Actions (liste non exhaustive des actions éligibles selon l'annexe III de la réglementation)

Action C.3 : Optimisation des conditions de rétention des personnes concernées : développement des structures de rétention, formation et supervision des agents encadrant les personnes en rétention, évaluation et adaptation du concept d'encadrement et création de places retour.

Dans le cadre de ces actions, des projets visant à compléter le dispositif des structures de rétention et l'optimisation de leur fonctionnement ainsi qu'à renforcer l'encadrement psycho-médicosocial des personnes concernées par la rétention seront prévus. Il s'agit notamment du développement des structures de rétention, de la formation et supervision des agents encadrant les personnes en rétention, de l'évaluation, l'adaptation et l'amélioration du concept d'encadrement et de la création de places retour. De plus, des projets assurant le bon fonctionnement des activités au sein du Centre de rétention seront financées tel que les frais de gardiennage.

Résultats visés

- Assurer une amélioration des conditions au sein du Centre de rétention
- Formation des agents : 350 personnes

43% du budget de l'OS3 est prévu pour la mise en œuvre de la présente action.

c) Soutenir une approche intégrée et coordonnée de la gestion des retours au niveau de l'Union et au niveau des États membres ainsi que du développement des capacités en vue de retours effectifs, durables et dans la dignité, et réduire les incitations à la migration irrégulière (12%)

1. Actions (liste non exhaustive des actions éligibles selon l'annexe III de la réglementation)

Action C.4 : Organisation de retours forcés : exécution de retours forcés – par vol commercial ou charter, le cas échéant en collaboration avec des partenaires européens

Il s'agit notamment de réaliser des projets dans le cadre de la sensibilisation et de la promotion de l'information auprès des personnes susceptibles ou faisant l'objet d'une décision d'éloignement sur leurs droits et devoirs, et les dispositifs de retour en place. Par ailleurs, il y a lieu de réaliser un projet ayant comme objet le retour des personnes selon les objectifs fixés.

Résultats visés

- Amélioration de la gestion des retours
- Optimisation et accélération des retours forcés

12% du budget de l'OS3 est prévu pour la mise en œuvre de la présente action.

d) Renforcer la coopération avec les pays tiers et leurs capacités en ce qui concerne la réadmission et le retour durable (1%)

1. Actions (liste non exhaustive des actions éligibles selon l'annexe III de la réglementation)

Action C.5 : Mise en place de dispositifs permettant la détermination des pays d'origine ou de provenance, ainsi que l'amélioration des relations avec les pays d'origine ou de provenance en vue de la mise en place de procédures d'identification et de la délivrance de documents de voyage

Dans le cadre de ces actions il conviendra d'une part de prévoir des projets dans le contexte de la coopération entre Etats membres en matière de retours, dont notamment l'échange d'expertise et de bonnes pratiques ainsi que des actions communes. D'autre part, il s'agit de viser des projets qui intensifient la collaboration avec les pays tiers en vue d'une amélioration des relations avec ces pays notamment en vue d'une réadmission efficace et durable, la mise en place de procédures d'identification et de la délivrance de documents de voyage ainsi qu'en vue de la conclusion d'accords de réadmission.

Résultats visés

· Accélération des procédures d'identification et de délivrance de documents de voyage

1% du budget de l'OS3 est prévu pour la mise en œuvre de la présente action.

2.1. Specific objective 3. Return

2.1.2. Indicators

Reference: point (e) of Article 22(4) CPR

Table 1: Output indicators

ID	Indicator	Measurement unit	Milestone (2024)	Target (2029)
O.3.1	Number of participants in training activities	number	70	401
O.3.2	Number of equipment purchased, including number of ICT systems purchased / updated	number	0	27
O.3.3	Number of returnees who received re-integration assistance	number	192	400
O.3.4	Number of places in detention centres created	number	0	0
O.3.5	Number of places in detention centres refurbished/renovated	number	0	0

2.1. Specific objective 3. Return

2.1.2. Indicators

Reference: point (e) of Article 22(4) CPR

Table 2: Result indicators

ID	Indicator	Measurement unit	Baseline	Measurement unit for baseline	Reference year(s)	Target (2029)	Measurement unit for target	Source of data	Comments
R.3.6	Number of returnees voluntarily returned	number	0	number	2021	1,600	number	/	See methodology.
R.3.7	Number of returnees who were removed	number	0	number	2021	700	number	/	See methodology.
R.3.8	Number of returnees subject to alternatives to detention	number	0	number	2021	0	number	/	See methodology.

2.1. Specific objective 3. Return

2.1.3. Indicative breakdown of the programme resources (EU) by type of intervention

Reference: Article 22(5) CPR; and Article 16(12) AMIF Regulation, Article 13(12) ISF Regulation or Article 13(18) BMVI Regulation

Table 3: Indicative breakdown

Type of Intervention	Code	Indicative amount (Euro)
Intervention field	001.Alternatives to detention	0.00
Intervention field	002.Reception/detention conditions	3,157,431.44
Intervention field	003.Return procedures	0.00
Intervention field	004.Assisted voluntary return	3,041,730.31
Intervention field	005.Reintegration assistance	0.00
Intervention field	006.Removal/Return operations	913,745.47
Intervention field	008.Vulnerable persons/UAMs	160,423.11
Intervention field	009.Measures addressing incentives for irregular migration	75,000.00

2.1. Specific objective: 4. Solidarity

2.1.1. Description of the specific objective

1. Situation de départ dans l'Etat membre

Le Luxembourg a gardé tout au long des dernières années son esprit de solidarité envers les autres États membres et a participé en 2020 à plusieurs opérations de relocalisation ad hoc. Ainsi, sept DPI de nationalité syrienne, malienne, congolaise et ivoirienne ont été relocalisés depuis Malte. Par ailleurs, le Luxembourg a pris en 2020 d'autres engagements, qui seront mis en œuvre au cours de l'année 2021. Ces relocalisations ad hoc, toujours d'ordre volontaire, s'inscrivent depuis fin 2019 dans le cadre du mécanisme temporaire de débarquement des personnes secourues en Méditerranée.

Par ailleurs, dans le cadre du programme de relocalisation pour mineurs non accompagnés et pour enfants souffrant de pathologies graves accompagnés de leurs membres de famille, mis en place en Grèce afin d'atténuer la situation précaire dans les camps de réfugiés surpeuplés, le Luxembourg a accueilli le 15 avril 2020 douze mineurs non accompagnés. Suite à l'incendie qui s'est produit dans le camp de Moria sur l'île grecque de Lesbos au début du mois de septembre 2020, le Luxembourg a renforcé son engagement initial en accueillant deux familles, à savoir 9 personnes, en dates du 29 septembre et du 30 novembre, ainsi que quatre mineurs non accompagnés, dont le transfert aura lieu au début de l'année 2021.

La crise sanitaire a fortement perturbé les activités en matière de solidarité internationale en 2020. Les États membres, le Haut-Commissariat pour les Réfugiés (HCR) et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) ont suspendu toutes les opérations de réinstallation entre mi-mars 2020 et juin 2020 à cause de la pandémie.

Pour tenir compte des circonstances exceptionnelles dues à la pandémie, la recommandation de la Commission européenne du 23 septembre 2020 sur les voies légales d'accès à une protection dans l'UE a transformé le programme initial de réinstallation de 2020, avec 30.000 places, en un programme étalé sur deux ans, couvrant la période 2020-2021.

Rappelons que dans le cadre des programmes en place depuis 2015, le Luxembourg a réinstallé 329 personnes depuis la Turquie, le Liban et le Niger. Après un premier groupe de 35 personnes accueilli depuis le Niger en décembre 2019, un deuxième groupe de quatorze personnes est arrivé au Luxembourg le 16 octobre 2020.

2. Mesures d'exécution

a) Soutenir le transfert d'un État membre à un autre de demandeurs d'une protection internationale ou de bénéficiaires d'une protection internationale (9%)

1. Actions (liste non exhaustive des actions éligibles selon l'annexe III de la réglementation)

Action D.1 : Relocalisation de demandeurs d'une protection internationale à partir d'un autre Etat membre

Dans le cadre de ces actions il est prévu de continuer à participer aux relocalisations ad hoc dans le cadre du mécanisme temporaire de débarquement des personnes secourues en Méditerranée. Ces projets devront comprendre des mesures préalables et préparatoires au départ, y inclus des préparatifs liés à la réunification familiale : missions de sélection dans pays de transit, établissement d'un bilan de santé et, si besoin, assistance médicale, information aux personnes susceptibles d'une relocalisation au Luxembourg relative au pays d'accueil et sur leurs droits et devoirs, organisation du voyage, incluant un accompagnement médical et la collaboration avec les organisations internationales impliquées dans l'organisation des transferts.

Résultats visés

Entre 2021 et 2023, 13 personnes ont été relocalisées au Luxembourg (8 personnes en 2021 et 5 personnes en 2022). Aucune relocalisation a été réalisée entre 2023-2025 à cause d'une saturation du réseau d'accueil du Luxembourg. Cette situation ne changera le plus probablement pas pour les années à venir.

b) Renforcer la solidarité et la coopération avec les pays tiers touchés par des flux migratoires, y compris par la réinstallation dans l'Union et d'autres voies légales de protection dans l'Union (91%)

1. Actions (liste non exhaustive des actions éligibles selon l'annexe III de la réglementation)

Action D.2 : Réinstallation de bénéficiaires d'une protection internationale

Dans le cadre de ces actions il est prévu de continuer à réaliser des missions de réinstallations. Ces projets devront comprendre des mesures préalables et préparatoires au départ, y inclus des préparatifs liés à la réunification familiale : missions de sélection dans pays de transit, établissement d'un bilan de santé et, si besoin, assistance médicale, information aux personnes susceptibles d'une réinstallation au Luxembourg relative au pays d'accueil et sur leurs droits et devoirs, organisation du voyage, incluant un accompagnement médical et la collaboration avec les organisations internationales impliquées dans l'organisation des transferts. Cette action inclut les 1,394,000.00 EUR attribués au programme AMIF du Luxembourg pour aider à financer les engagements du Luxembourg dans le cadre des réinstallations et des admissions humanitaires sous l'article 19 de la réglementation AMIF.

Résultats visés

·Nombre de réinstallations : Pour l'année 2022, un pledge en matière de réinstallations à hauteur de 50 personnes a été annoncé. Le Luxembourg est également prêt à accueillir dans un premier temps 50 ressortissants afghans à risque supplémentaires. Pour l'année 2023, un pledge en matière de réinstallations à hauteur de 15 personnes et un pledge en matière d'admissions humanitaires pour des groupes vulnérables à hauteur de 15 personnes a été annoncé. Un pledge en matière de réinstallations à hauteur de 10 personnes pour les années 2024-2025. En ce qui concerne le nombre de réinstallations après 2025, le Luxembourg ne sera probablement plus en mesure de faire un effort similaire.

2.1. Specific objective 4. Solidarity

2.1.2. Indicators

Reference: point (e) of Article 22(4) CPR

Table 1: Output indicators

ID	Indicator	Measurement unit	Milestone (2024)	Target (2029)
O.4.1	Number of staff trained	number	0	0
O.4.2	Number of participants who received pre-departure support	number	0	0

2.1. Specific objective 4. Solidarity

2.1.2. Indicators

Reference: point (e) of Article 22(4) CPR

Table 2: Result indicators

ID	Indicator	Measurement unit	Baseline	Measurement unit for baseline	Reference year(s)	Target (2029)	Measurement unit for target	Source of data	Comments
R.4.3	Number of applicants for and beneficiaries of international protection transferred from one Member State to another	number	0	number	2021	13	number	see methodology	
R.4.4	Number of persons resettled	number	0	number	2021	61	number	see methodology	
R.4.5	Number of persons admitted through humanitarian admission	number	0	number	2021	98	number	see methodology	

2.1. Specific objective 4. Solidarity

2.1.3. Indicative breakdown of the programme resources (EU) by type of intervention

Reference: Article 22(5) CPR; and Article 16(12) AMIF Regulation, Article 13(12) ISF Regulation or Article 13(18) BMVI Regulation

Table 3: Indicative breakdown

Type of Intervention	Code	Indicative amount (Euro)
Intervention field	001.Transfers to another Member State (relocation)	130,000.00
Intervention field	002.Support by a Member State to another Member State, including support provided to EASO	0.00
Intervention field	003.Resettlement (Article 19)	610,000.00
Intervention field	004.Humanitarian admission (Article 19)	784,000.00
Intervention field	006.Operating support	0.00

2.2. Technical assistance: TA.36(5). Technical assistance - flat rate (Art. 36(5) CPR)

Reference: point (f) of Article 22(3), Article 36(5), Article 37, and Article 95 CPR

2.2.1. Description

Le recours à l'assistance technique pourra être utilisé pour exécuter les tâches relatives au management relevant de l'autorité de gestion, notamment les tâches suivantes :

- le soutien dans la mise en place et l'exécution du programme et de la documentation y relative
- les formations et déplacements professionnels
- la préparation et la tenue à jour de documents administratifs et financiers
- les contrôles et le suivi administratif et financier des projets
- l'assistance à l'établissement des demandes de paiement et des rapports
- l'assistance aux comités de suivi, de pilotage et autres réunions
- l'analyse qualitative, le suivi et le perfectionnement du système et des procédures internes à l'autorité de gestion
- mise en place d'une plateforme informatique AMIF ainsi que les travaux informatiques en relation avec la maintenance, la mise à jour, les nouveaux développements et l'exploitation
- les actions ayant trait à la communication et visibilité du fonds
- les travaux d'évaluation et de recherche

2.2. Technical assistance TA.36(5). Technical assistance - flat rate (Art. 36(5) CPR)

2.2.2. Indicative breakdown of technical assistance pursuant to Article 37 CPR

Table 4: Indicative breakdown

Type of Intervention	Code	Indicative amount (Euro)
Intervention field	001.Information and communication	380,000.00
Intervention field	002.Preparation, implementation, monitoring and control	1,140,000.00
Intervention field	004.Capacity building	394,408.17

3. Financing plan

Reference: point (g) Article 22(3) CPR

3.1. Financial appropriations by year

Table 5: Financial appropriations per year

Allocation type	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Initial allocation	0.00	2,864,475.00	4,035,691.00	4,040,668.00	4,059,617.00	3,715,159.00	3,045,010.00	21,760,620.00
Mid-term review						1,215,205.00	1,149,579.00	2,364,784.00
Thematic facility WPI		1,220,000.00						1,220,000.00
Thematic facility WPPII			152,640.00	169,600.00		5,163,926.00	2,989,641.00	8,475,807.00
Thematic facility WPPIII								
Total transfer (in)								
Non-Thematic facility transfer (in)								
Thematic facility WPPII transfer (in)								
Total transfer (out)								
Non-Thematic facility transfer (out)								
Thematic facility WPPII transfer (out)								
Total	0.00	4,084,475.00	4,188,331.00	4,210,268.00	4,059,617.00	10,094,290.00	7,184,230.00	33,821,211.00

3.2. Total financial allocations

Table 6: Total financial allocations by fund and national contribution

Specific objective (SO)	Type of action	Basis for calculation Union support (total or public)	Union contribution (a)	National contribution (b)=(c)+(d)	Indicative breakdown of national contribution		Total (e)=(a)+(b)	Co-financing rate (f)=(a)/(e)
					Public (c)	Private (d)		
CEAS	Regular actions	Total	4,851,256.68	1,617,085.56	1,617,085.56		6,468,342.24	75.0000000000%
CEAS	Annex IV actions	Total						
CEAS	Operating support	Total						
CEAS	Pact and Ukraine specific action	Total	7,692,044.34	1,112,225.80	1,112,225.80		8,804,270.14	87.3672004344%
Total CEAS			12,543,301.02	2,729,311.36	2,729,311.36		15,272,612.38	82.1293745163%
Legal migration and integration	Regular actions	Total	3,699,490.13	1,233,163.38	1,233,163.38		4,932,653.51	74.9999999493%
Legal migration and integration	Annex IV actions	Total	6,791,681.35	754,632.00	754,632.00		7,546,313.35	89.9999911877%
Legal migration and integration	Operating support	Total						
Total Legal migration and integration			10,491,171.48	1,987,795.38	1,987,795.38		12,478,966.86	84.0708337293%
Return	Regular actions	Total	5,465,710.33	1,821,904.00	1,821,904.00		7,287,614.33	74.9999942711%
Return	Annex IV actions	Total	1,882,620.00	209,180.00	209,180.00		2,091,800.00	90.0000000000%
Total Return			7,348,330.33	2,031,084.00	2,031,084.00		9,379,414.33	78.3453003723%
Solidarity	Regular actions	Total						
Solidarity	Annex IV actions	Total						
Solidarity	Operating support	Total						
Solidarity	Resettlement and humanitarian admission		1,394,000.00				1,394,000.00	100.0000000000%
Solidarity	International protection (Transfer in)		130,000.00				130,000.00	100.0000000000%
Total Solidarity			1,524,000.00				1,524,000.00	100.0000000000%
Technical assistance - flat rate (Art. 36(5) CPR)			1,914,408.17				1,914,408.17	100.0000000000%

Specific objective (SO)	Type of action	Basis for calculation Union support (total or public)	Union contribution (a)	National contribution (b)=(c)+(d)	Indicative breakdown of national contribution		Total (e)=(a)+(b)	Co-financing rate (f)=(a)/(e)
					Public (c)	Private (d)		
Grand total			33,821,211.00	6,748,190.74	6,748,190.74		40,569,401.74	83.3663045286%

Table 6A: Pledging plan

Category	Number of persons per year						
	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Resettlement in line with Art. 19(1) of AMIF Regulation		50	8	3			
Humanitarian admission in line with Art. 19(2) of AMIF Regulation							
Humanitarian admission of vulnerable persons in line with Art.19(3) of AMIF Regulation		90	8				
National resettlement schemes in line with Article 19(2) of AMIF Regulation							
National resettlement schemes – vulnerable in line with Article 19(3) of AMIF Regulation							
Transfer of applicants for or beneficiaries of international protection (Transfer in) in line with Art. 20(1)-(4) of AMIF Regulation	8	5					

3.3. Transfers

Table 7: Transfers between shared management funds¹

Transferring fund	Receiving fund						
	ISF	BMVI	ERDF	ESF+	CF	EMFAF	Total
AMIF							

¹Cumulative amounts for all transfers during programming period.

Table 8: Transfers to instruments under direct or indirect management¹

Instrument	Transfer Amount
	0.00

¹Cumulative amounts for all transfers during programming period.

4. Enabling conditions

Reference: point (i) of Article 22(3) CPR

Table 9: Horizontal enabling conditions

Enabling condition	Fulfilment of enabling condition	Criteria	Fulfilment of criteria	Reference to relevant documents	Justification
1. Effective monitoring mechanisms of the public procurement market	Yes	Monitoring mechanisms are in place that cover all public contracts and their procurement under the Funds in line with Union procurement legislation. That requirement includes: 1. Arrangements to ensure compilation of effective and reliable data on public procurement procedures above the Union thresholds in accordance with reporting obligations under Articles 83 and 84 of Directive 2014/24/EU and Articles 99 and 100 of Directive 2014/25/EU.	Yes	Règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés Loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics (Règlement grand-ducal) Règlement grand-ducal modifié du 27 août 2013 relatif à l'utilisation des moyens électroniques dans les procédures des marchés publics https://ted.europa.eu/TED/main/HomePage.do https://marches.public.lu/fr.html https://pmp.b2g.etat.lu/ https://concurrence.public.lu/fr.html	Des données efficaces et fiables sur les procédures de passation de marchés publics dépassant les seuils de l'Union sont compilées sur le portail national luxembourgeois des marchés publics (https://marches.public.lu/fr.html). Les avis de marchés sont publiés sur le portail national luxembourgeois des marchés publics (https://pmp.b2g.etat.lu/). Les avis de marchés publics supérieurs au seuil de l'UE sont également publiés sur le portail européen TED (Tenders Electronic Daily : https://ted.europa.eu/TED/main/HomePage.do). Le portail des marchés publics est administré par Centre des technologies de l'information de l'État (CTIE) et le Ministère de la mobilité et des travaux publics. Il constitue le point central pour la publication des marchés publics au Luxembourg (Etat et autres collectivités locales, établissements publics etc). Il constitue également le point central pour la remise des offres de manière électronique.

Enabling condition	Fulfilment of enabling condition	Criteria	Fulfilment of criteria	Reference to relevant documents	Justification
		2. Arrangements to ensure the data cover at least the following elements: a. Quality and intensity of competition: names of winning bidder, number of initial bidders and contractual value; b. Information on final price after completion and on participation of SMEs as direct bidders, where national systems provide such information.	Yes	Règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés : article 195	Les données couvrant tous les éléments sous a. et b. dans l'avis d'attribution sont publiées sur le portail européen TED (Tenders Electronic Daily : https://ted.europa.eu/TED/main/HomePage.do) et sur le portail national luxembourgeois des appels d'offres publics (https://pmp.b2g.etat.lu/).
		3. Arrangements to ensure monitoring and analysis of the data by the competent national authorities in accordance with article 83 (2) of directive 2014/24/EU and article 99 (2) of directive 2014/25/EU.	Yes	https://pmp.b2g.etat.lu/ Règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés : article 194, 195 Règlement ministériel du 18 janvier 2021 instituant les conditions d'utilisation du portail des marchés publics	Afin d'assurer le suivi et l'analyse des données par les autorités nationales compétentes, les données des appels d'offres publics sont conservées à la fois sur le portail public luxembourgeois (https://pmp.b2g.etat.lu/) et par l'autorité adjudicatrice. Les données relatives à l'analyse des offres ne sont pas centralisées, mais sont administrées par les autorités adjudicatrices. En effet, les décisions d'attribution d'un marché relèvent de l'autorité adjudicatrice. Les autorités de contrôle (tel que la cour des comptes, le conseil de la concurrence, la commission des soumissions ou encore la direction du contrôle financier) peuvent disposer des données en cas de besoin. L'Etat, par le biais du Ministre de la mobilité et des travaux publics, présente à la Commission européenne un rapport de

Enabling condition	Fulfilment of enabling condition	Criteria	Fulfilment of criteria	Reference to relevant documents	Justification
					contrôle conformément à l'article 83 de la directive 2014/24 (Art. 261 du Règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés).
		4. Arrangements to make the results of the analysis available to the public in accordance with article 83 (3) of directive 2014/24/EU and article 99 (3) directive 2014/25/EU.	Yes	Circulaire du 20 décembre 2017 (réf. 231219/020708) et du 17 juillet 2018 (réf. 236692/031593) Règlement ministériel du 18 janvier 2021 instituant les conditions d'utilisation du portail des marchés publics https://marches.public.lu/fr/legislation/circulaires-communications.html	Le Ministère de la Mobilité et des Travaux publics a mis en place un site web où les résultats des analyses sont mis à disposition pour le public conformément à l'article 83(3) de la directive 2014/24/EU et l'article 99 (3) de la directive 2014/25/EU : https://marches.public.lu/fr/legislation/circulaires-communications.html
		5. Arrangements to ensure that all information pointing to suspected bid-rigging situations is communicated to the competent national bodies in accordance with Article 83(2) of Directive 2014/24/EU and Article 99(2) of Directive 2014/25/EU.	Yes	https://concurrence.public.lu/fr.html Loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics : article 159 (Règlement grand-ducal) Loi du 23 octobre 2011 relative à la concurrence : article 10 (Règlement grand-ducal) Article 23§2 du droit pénal luxembourgeois	Les acheteurs ont suivi une formation sur les situations de truquage d'offres dispensée par le Conseil de la concurrence. Cette institution luxembourgeoise les a sensibilisés à les contacter en cas de suspicion de truquage d'offres (Loi du 23 octobre 2011 relative à la concurrence : article 10 (Règlement grand-ducal). Ils ont également reçu une brochure et de la documentation du Conseil de la Concurrence pour les aider dans un tel cas. Les fonctionnaires sont obligés de dénoncer chaque suspicion de truquage d'offres (Art. 23§2 du droit pénal luxembourgeois). Le conseil de la concurrence fait des enquêtes et rédige des avis qui sont publiés

Enabling condition	Fulfilment of enabling condition	Criteria	Fulfilment of criteria	Reference to relevant documents	Justification
					(https://concurrency.public.lu/fr/avis-enquetes.html). Un autre organisme compétent en cas de problèmes avec les procédures d'appel d'offres est la Commission des soumissions institué par l'article 159 de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics. Ses compétences sont énumérées dans l'article 159§2. Ses avis sont transférés aux autorités qui ont sollicité l'avis.
3. Effective application and implementation of the Charter of Fundamental Rights	Yes	Effective mechanisms are in place to ensure compliance with the Charter of Fundamental Rights of the European Union ('the Charter') which include: 1. Arrangements to ensure compliance of the programmes supported by the Funds and their implementation with the relevant provisions of the Charter.	Yes	http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/recueil/constitution/20200519 http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/code/travail/20200828 http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/code/securite_sociale/20200101 http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/code/penal/20200320	Le respect de la Charte est garantie par: - La Constitution du Grand-Duché du Luxembourg, le Code du travail, de la sécurité sociale et du Code penal - Appel à projets : mise en avant des principes horizontaux et de la Charte - Candidature : système automatisé indiquant les droits éventuellement concernés et auto-évaluation pour vérifier si des droits pourraient être impactés - Evaluation de la conformité avec la Charte des candidatures avant selection

Enabling condition	Fulfilment of enabling condition	Criteria	Fulfilment of criteria	Reference to relevant documents	Justification
					- Un template pour l'évaluation des différents droits concernés sera établi - Les critères et décision de sélection tiendront compte de l'évaluation - Les voix de recours seront indiquées pour les dossiers refusés et un listing de ces refus sera tenu - La convention fera référence à la Charte - Reporting tous les 12 mois par le porteur de projet qui pourra renseigner sur un impact du projet en lien avec la Charte - Un contrôle annuel ensemble avec un comité de pilotage du reporting sera effectué par les parties prenantes, ils peuvent aborder des questions en lien avec la Charte - En cas de désaccord entre le bénéficiaire et l'AG (notamment en lien avec certains aspects de la Charte) un

Enabling condition	Fulfilment of enabling condition	Criteria	Fulfilment of criteria	Reference to relevant documents	Justification
					audit par un cabinet externe pourra être mandaté
		2. Reporting arrangements to the monitoring committee regarding cases of non-compliance of operations supported by the Funds with the Charter and complaints regarding the Charter submitted in accordance with the arrangements made pursuant to Article 69(7).	Yes	Travaux en cours	Une personne du 'National Focal Point' pour l'Agence des droits fondamentaux de l'UE (FRA) de l'Université de Luxembourg sera représentée au Comité de suivi - Informations lors de la réunion annuelle, du Comité de suivi sur les cas de non-conformité et la résolution des plaintes - Les éventuelles plaintes seront, le cas échéant, orientées vers les organismes compétents (médiateur, 'National Focal Point' pour l'Agence des droits fondamentaux de l'UE, etc.) avec une demande de suivi vers l'Autorité de gestion en vue du reporting annuel au Comité de suivi
4. Implementation and application of the United Nations Convention on the rights of persons with disabilities (UNCRPD) in accordance with Council Decision	Yes	A national framework to ensure implementation of the UNCRPD is in place that includes: 1. Objectives with measurable goals, data collection and monitoring mechanisms.	Yes	https://gd.lu/8NHm93 https://mfamigr.gouvernement.lu/dam-assets/publications/plan-strategie/handicap/2019-2024/pan-personnes-hanicap%C3%A9es/PAN-2019-2024-Droits-des-personnes-handicapees.pdf	Un plan d'action national 2019-2024 est défini pour la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées 2019-2024. l'État a commandité une enquête exhaustive et représentative, qui a pour objet les conditions de vie des personnes handicapées au Luxembourg. Le but de l'étude est de déterminer ce qui devrait être mis en place au Luxembourg afin d'être en

Enabling condition	Fulfilment of enabling condition	Criteria	Fulfilment of criteria	Reference to relevant documents	Justification
2010/48/EC				https://mfamigr.gouvernement.lu/fr/publications/guide-manuel/monitoring.html https://mfamigr.gouvernement.lu/fr/le-ministere/attributions/personnes-handicapees/convention-nations-unies.html https://watassnormal.lu/ https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2022/01/07/a26/jo	conformité avec la CRDPH concernant l'autonomie de vie et l'inclusion dans la société des personnes en situation de handicap. La qualité des mesures prises sera mesurée et évaluée. L'accès aux données administratives de l'ADEM et de l'IGSS est déjà garanti. Le Ministère a lancé un programme de développement d'un outil de monitoring pour analyser la trajectoire des salariés handicapés.
		2. Arrangements to ensure that accessibility policy, legislation and standards are properly reflected in the preparation and implementation of the programmes.	Yes	idem	Les normes en matière d'accessibilité sont garanties par - Appel à projets : mise en avant des principes horizontaux notamment la prévention de toute discrimination et de la Convention des Nations Unies relatives aux Droits des Personnes Handicapées - Candidature : section spéciale dédiée aux principes horizontaux avec une question portant sur la prévention de toute discrimination et notamment aux droits des personnes handicapées - Candidature : lien internet vers le document CNUDPH - Evaluation de la qualité des approches visant le respect, la conformité et la promotion des principes horizontaux des candidatures avant sélection - Les critères et décision de sélection tiendront compte de cette évaluation

Enabling condition	Fulfilment of enabling condition	Criteria	Fulfilment of criteria	Reference to relevant documents	Justification
					- Les voies de recours seront indiquées pour les dossiers refusés et un listing de ces refus sera tenu - La convention fera référence à la CNDUPH - Reporting tous les 12 mois par le porteur de projet qui pourra renseigner sur un impact du projet en lien avec les normes en matière d'accessibilité - Un contrôle annuel de ce reporting sera effectué par l'AG et des parties prenantes, ils peuvent aborder des questions en lien avec l'accessibilité
		3. Reporting arrangements to the monitoring committee regarding cases of non-compliance of operations supported by the Funds with the UNCRPD and complaints regarding the UNCRPD submitted in accordance with the arrangements made pursuant to Article 69(7).	Yes	idem	- Une personne du 'National Focal Point' pour l'Agence des droits fondamentaux de l'UE (FRA) de l'Université de Luxembourg sera représentée au Comité de suivi. Elle pourra aussi couvrir des questions en lien avec la CNDUPH - Informations, lors de la réunion annuelle du Comité de suivi sur les cas de non-conformité et la résolution des plaints - Les éventuelles plaintes seront, le cas échéant, orientées vers les organismes compétents (médiateur, infohandicap. lu, etc.) avec une demande de suivi vers l'Autorité de gestion en vue du reporting annuel au Comité de suivi.

5. Programme authorities

Reference: point (k) of Article 22(3) and Articles 71 and 84 CPR

Table 10: Programme authorities

Programme Authority	Name of the institution	Contact name	Position	Email
Managing authority	Autorité de gestion(AG): Division « Accueil », Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, Organisme intermédiaire (OI): Direction générale de l'immigration du Ministère des Affaires intérieures	AG: Chris Felten (Chef de l'autorité) – Ben Jacoby - Jeff Theisen - Marlon Spautz & OI: Jean-Paul Reiter (Chef de l'autorité)	AG : Conseiller de Gouvernement première classe OI : Premier Conseiller de Gouvernement	amif@fm.etat.lu
Audit authority	Inspection Générale des Finances, Ministère des Finances	Marc Vanolst (Chef de l'autorité) - Laurent Sanavia	Inspecteur des finances dirigeant	audit-eu@igf.etat.lu
Body which receives payments from the Commission	Trésorerie de l'Etat	Bob Kieffer (Chef de l'autorité) - Martine Kneip	Directeur du Trésor	martine.kneip@ts.etat.lu

6. Partnership

Reference: point (h) of Article 22(3) CPR

La gestion du Fonds AMIF et la mise en œuvre du programme national pour la période de programmation 2021-2027 seront assurées par le Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil autorité de gestion, et par la Direction générale de l'immigration du Ministère des Affaires intérieures, en tant qu'organisme intermédiaire.

Les autorités en charge du programme AMIF veilleront à appliquer le principe de partenariat à travers tous les stades de sa mise en œuvre. Les partenaires concernés sont la société civile et les ministères et administrations publiques ayant dans leurs compétences un ou plusieurs volets des politiques en matière d'asile, de migration et d'intégration, dont notamment l'autorité de gestion du FSE+, avec un accent particulier sur la collaboration avec les autorités locales. Il s'agit plus particulièrement des partenaires suivants :

1. Les services et administrations des différents ministères concernés
2. Les autorités communales
3. Le Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises (SYVICOL)
4. Les ONG et asbl actives dans le domaine
5. Les organisations internationales
6. Les instituts de recherche et l'université.

Des représentants de la société civile sont consultés dans le cadre du comité interministériel à l'intégration élargi, sous la coordination du Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, depuis décembre 2020. Le comité élargi se consulte sur des thématiques/problématiques actuelles et se réunit plusieurs fois par an.

En ce qui concerne les actions réalisées dans un pays tiers ou ayant trait à un pays tiers, les autorités en charge de l'AMIF assurent la cohérence avec la politique extérieure de l'UE en matière de migrations et les instruments financiers déployés dans ce contexte en veillant à la cohérence et aux synergies avec lesdits instruments et politiques. Une coordination avec les délégations européennes sur place sera assurée tant au niveau de la préparation que lors de la mise en œuvre des actions en question.

Association des partenaires à la préparation du programme

Dans le cadre de la préparation du présent programme pluriannuel, une consultation des associations et organismes œuvrant dans le domaine de l'asile, de la migration et de l'intégration a été lancée via questionnaire en ligne en août 2020. L'objectif de cette consultation était d'identifier les défis, besoins et priorités au Luxembourg et d'obtenir des recommandations et des propositions d'actions précises. L'analyse des questionnaires retournés a servi à cerner les priorités du terrain et, en fonction, à la rédaction des actions à cofinancer par le fonds.

Par ailleurs, les membres du comité de sélection et de suivi, mis en place dans le cadre de l'AMIF 2014-2020, ont été informés des négociations de la nouvelle période de programmation et invités à participer au questionnaire. Depuis l'adoption du programme national relative à la période de programmation 2021-2027, les membres du Comité de suivi ont été nommés par le ministère/l'administration compétente.

Comité de pilotage

L'autorité de gestion et l'organisme intermédiaire de l'AMIF constituent le comité de pilotage pendant la période de programmation. Son mode de fonctionnement et les compétences respectives de chacune des deux autorités sont arrêtées dans le manuel des procédures et un protocole d'entente. Les fonctions dudit comité sont notamment la publication des appels à projets et marchés publics, la préparation des réunions du comité de sélection, la gestion du fonds et le suivi du programme national.

Comité de de suivi

En conformité à la réglementation, un comité de suivi commun entre les fonds FSI, IGFV et AMI a été

instauré qui couvre les programmes nationaux de ces trois fonds et se compose notamment des ministères et administrations publiques ayant dans leurs compétences un ou plusieurs volets des politiques d'asile, de migration et d'intégration. Le niveau local est représenté par le Syndicat des Villes et Communes luxembourgeoises (SYVICOL). Des organismes qui représentent la société civile, dont des organisations des droits de l'homme, sont également représentés dans le comité de suivi. Des partenaires économiques et sociaux et des organismes de la société civile peuvent être appelés à participer au comité de suivi, si leur participation en raison de leur compétence ou de leur fonction, lui paraît utile pour l'exécution de sa mission.

Complémentarités et synergies entre le FSE+ et l'AMIF

Les responsables du FSE+ et de l'AMIF travailleront étroitement ensemble pour assurer une complémentarité entre leurs fonds et favoriser ainsi les synergies interministérielles et interinstitutionnelles. Ces fonds offrent des opportunités notamment pour soutenir l'intégration des personnes issues de l'immigration, ressortissants de l'UE et ressortissants de pays tiers. Avec son axe dédié à l'inclusion sociale, le FSE+ peut contribuer significativement à l'intégration de ces groupes.

Des échanges interministériels sont en cours pour assurer une complémentarité entre les programmes nationaux 2021-2027 et pour creuser des actions potentielles (cours de langues, interprétariat interculturel, initiatives sociales en faveur de l'emploi, ...).

Les réflexions vont également dans la direction de pouvoir réaliser des projets-pilote financés conjointement avec le FSE+ et l'AMIF et visant ainsi les publics ciblés par ces fonds respectifs.

Afin d'assurer une cohérence entre les actions et d'éviter toute forme de double emploi entre les fonds FSE+ et AMIF, une concertation régulière est prévue. L'Autorité de gestion du FSE continue à faire partie du comité de suivi de l'AMIF, permettant à assurer ainsi une complémentarité entre les actions et projets cofinancés et à être informés régulièrement sur la mise en œuvre du programme AMIF.

En cas de besoin et selon l'objet des projets retenus pour cofinancement, les responsables du FSE+ peuvent être invités à assister à des visites de monitoring des projets AMIF (notamment en ce qui concerne les projets visant l'intégration) et les documents de suivi et de gestion de tels rapports de visites leur seront communiqués pour information.

La collaboration ainsi instaurée à différents niveaux entre les autorités du FSE+ et de l'AMIF vont permettre de favoriser la coordination et la mise en commun des mesures, les échanges de bonnes pratiques et la création de synergies.

Complémentarités et synergies entre le FSI, l'IGFV et l'AMIF

En référence à la fiche de programme de l'AMIF, il existe des synergies entre l'AMIF et les fonds FSI et IGFV, dont notamment dans les domaines radicalisation, lutte contre la traite et le trafic des êtres humains, cybercriminalité, infrastructure critiques. Cependant, au vue de la spécificité et de l'orientation des différents projets retenus au niveau de l'AMIF pendant la période de programmation 2021-2027, il n'y aura a priori pas de complémentarité en termes de projets. Toutefois, les fonds coopèrent et collaborent étroitement dans une optique de renforcement de leurs capacités et d'apprentissage mutuel. En outre, le FSI, IGFV et AMIF ont instauré un comité de suivi commun.

Comité de concertation des fonds européens

Dans l'élaboration ainsi que dans la mise en œuvre du présent programme, l'autorité de gestion et l'organisme intermédiaire veillent à la compatibilité des actions de l'AMIF avec d'autres instruments régionaux et communautaires, notamment avec les fonds structurels européens.

Dans ce contexte, l'autorité de gestion du fonds AMIF s'est jointe à un comité de concertation regroupant les autorités de gestion des fonds européens au Luxembourg. Ce comité a été instauré depuis la période de programmation 2007-2013 et poursuit les objectifs suivants :

1. garantir la complémentarité entre les diverses interventions communautaires au Luxembourg;
2. coordonner l'élaboration des stratégies et priorités de chaque programme;
3. définir des lignes de démarcation claires pour chaque fonds;
4. identifier les actions pour lesquelles une collaboration plus étroite s'avérerait profitable;

5. organiser et assurer un suivi et des échanges d'information fréquents.

Actuellement le comité est constitué de représentants du :

1. Ministère de l'Économie (Autorité de gestion du FEDER) ;
2. Ministère du Travail (Autorité de gestion du FSE+) ;
3. Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture (Autorité de gestion du FEADER) ;
4. Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire (autorités de gestion des programmes INTERREG) ;
5. Police grand-ducale (Autorité de gestion du FSI et IGFV) ;
6. Ministère de la Famille, des Solidarités (Autorité de gestion AMIF) ;
7. Direction générale de l'immigration du Ministère des Affaires intérieures (Organisme intermédiaire AMIF)
8. Ministère des Finances (Autorité de gestion RRF)
9. Inspection Générale des Finances, en sa qualité d'Autorité d'audit.

Les membres du comité se concertent également sur des sujets d'actualités et se coordonnent dans les travaux préparatoires en relation avec les groupes de travail qui se tiennent au niveau européen.

Portail des fonds européens

Dans le cadre de la mise en place du portail web commun des fonds européens (eufunds.lu), une collaboration entre les différents fonds a été entamée et un échange d'expériences régulier a lieu. Ceci permet notamment de coordonner les différentes actions de communication et de canaliser l'information et les messages à diffuser concernant les fonds européens, dont l'AMIF.

Luxembourg EU-Network Meeting

L'autorité de gestion est membre au « Luxembourg EU-Network Meeting ». D'habitude, la Représentation permanente de la Commission européenne au Luxembourg, en partenariat avec la Chambre de Commerce au Luxembourg, organise un à deux événements par année. Les réunions permettent à une cinquantaine de partenaires chargés des programmes et actions communautaires de se réunir et de maintenir un cadre commun de travail et de coopération. Les objectifs de ces événements sont de dégager de nouvelles synergies et susciter des collaborations autour de grandes actions communes.

7. Communication and visibility

Reference: point (j) of Article 22(3) CPR

L'approche de communication et de visibilité du programme AMIF de la période 2014-2020 continuera à être mise en œuvre. Le Luxembourg veillera à ce qu'un site web soit doté d'informations sur et un accès au programme national. Ce site permettra d'informer les bénéficiaires potentiels des possibilités de financement dans le cadre du programme national et de faire connaître aux citoyens de l'Union le rôle et les réalisations des réglementations de la nouvelle période de programmation 2021-2027, par des actions d'information et de communication sur les résultats et l'impact du programme national.

Le Luxembourg garantira la transparence de la mise en œuvre du programme national et maintiendra une liste des actions soutenues qui sera accessible via le site web. La visibilité du programme AMIF sera assurée par la publication sur les sites internet suivants :

1. « www.mfsva.gouvernement.lu » : Le site du MFSVA assurera une visibilité au programme communautaire et des informations sur la mise en œuvre de l'AMIF tant pour les porteurs de projets que pour toutes autres associations ou personnes intéressées. Le programme national ainsi qu'un lien vers la liste des projets cofinancés y sera disponible et régulièrement mise à jour, comme prévu par la réglementation.

2. « <https://ona.gouvernement.lu> » : Les activités du fonds AMIF sont rendues visibles sur le site de l'ONA.

3. « eufunds.lu » : Le fonds AMIF est rendu visible sur le site avec les autres fonds européens : FEDER, FSE+, FEADER, FEAD, ISF, BMVI et INTERREG.

Newsletter de la Division du Vivre ensemble : Une Newsletter qui informe régulièrement sur les actualités en matière d'intégration, y compris en matière de mise en œuvre de l'AMIF. Afin de garantir la visibilité du fonds AMIF, les mesures suivantes vont être prises tout en renforçant la complémentarité de l'AMIF avec d'autres Fonds :

1. Dans le cadre du réseau de responsables de la communication, l'autorité de gestion a désigné un responsable de la communication représentant l'AMIF. Le responsable est en étroite collaboration avec le coordinateur de communication et les autres membres du réseau de responsables de la communication. Le réseau organise des activités communes de visibilité, de transparence et de communication (p.ex. des événements publics).

2. Lors des appels à projets, l'autorité de gestion peut organiser une séance d'information sur les modalités de soumettre une demande de cofinancement. Des outils de suivi et de gestion des projets seront mis à la disposition des porteurs de projets. Par ailleurs, seront mis à leur disposition tous les documents nécessaires à la compréhension des mécanismes de financement.

3. Publication des rapports d'activité : L'autorité de gestion assurera la publicité du programme AMIF par le biais des rapports d'activité annuels du Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, en exposant notamment les objectifs généraux de l'AMIF, le montant alloué au Luxembourg et la liste des projets sélectionnés. L'organisme intermédiaire mentionnera dans le rapport d'activité du Ministère des Affaires intérieures les projets bénéficiant d'un cofinancement par le fonds.

4. Participation à la « Fête de l'Europe (9 mai) » au Luxembourg : La fête de l'Europe au Luxembourg est organisée par la Représentation permanente de la Commission européenne au Luxembourg. L'autorité de gestion tiendra un stand où les activités de l'AMIF vont être visibles pour le grand public. Cette action permettra d'informer de nouveaux porteurs de projets potentiels et de sensibiliser le grand public à l'AMIF et aux financements européens.

5. Une collaboration étroite entre les responsables des autres fonds européens permettra d'approfondir les synergies envisageables et mener une communication transparente. Des échanges de bonnes pratiques relatives aux contrôles et règles d'éligibilité des coûts, voire des coûts simplifiés, à l'évaluation des programmes nationaux et à la création d'indicateurs de résultats et d'impacts pourraient également se développer dans le cadre de cette coopération, qui se base sur le portail web commun des fonds européens

au Luxembourg. Au niveau européen, les responsables de la communication des fonds seront représentés auprès des différents réseaux de communication comme par exemple l'INFORM EU.

D'autres actions d'information et de publicité peuvent également être menées au cours du programme.

8. Use of unit costs, lump sums, flat rates and financing not linked to costs

Reference: Articles 94 and 95 CPR

Intended use of Articles 94 and 95 CPR	Yes	No
From the adoption, the programme will make use of reimbursement of the Union contribution based on unit costs, lump sums and flat rates under the priority according to Article 94 CPR	☐	☒
From the adoption, the programme will make use of reimbursement of the Union contribution based on financing not linked to costs according to Article 95 CPR	☐	☒

Appendix 1: Union contribution based on unit costs, lump sums and flat rates

A. Summary of the main elements

Specific objective	Estimated proportion of the total financial allocation within the specific objective to which the SCO will be applied in %	Type(s) of operation covered		Indicator triggering reimbursement (2)		Unit of measurement for the indicator triggering reimbursement	Type of SCO (standard scale of unit costs, lump sums or flat rates)	Amount (in EUR) or percentage (in case of flat rates) of the SCO
		Code(1)	Description	Code(2)	Description			

(1) This refers to the code in Annex VI of the AMIF, BMVI and ISF Regulations

(2) This refers to the code of a common indicator, if applicable

Appendix 1: Union contribution based on unit costs, lump sums and flat rates

B. Details by type of operation

C. Calculation of the standard scale of unit costs, lump sums or flat rates

1. Source of data used to calculate the standard scale of unit costs, lump sums or flat rates (who produced, collected and recorded the data, where the data is stored, cut-off dates, validation, etc.)

--

2. Please specify why the proposed method and calculation based on Article 94(2) CPR is relevant to the type of operation.

--

3. Please specify how the calculations were made, in particular including any assumptions made in terms of quality or quantities. Where relevant, statistical evidence and benchmarks should be used and, if requested, provided in a format that is usable by the Commission.

--

4. Please explain how you have ensured that only eligible expenditure was included in the calculation of the standard scale of unit cost, lump sum or flat rate.

--

5. Assessment of the audit authority(ies) of the calculation methodology and amounts and the arrangements to ensure the verification, quality, collection and storage of data.

--

Appendix 2: Union contribution based on financing not linked to costs

A. Summary of the main elements

Specific objective	The amount covered by the financing not linked to costs	Type(s) of operation covered		Conditions to be fulfilled/results to be achieved triggering reimbursesment by the Commission	Indicators		Unit of measurement for the conditions to be fulfilled/results to be achieved triggering reimbursement by the Commission	Envisaged type of reimbursement method used to reimburse the beneficiary(ies)
		Code(1)	Description		Code(2)	Description		

(1) Refers to the code in Annex VI of the AMIF, BMVI and ISF Regulations.

(2) Refers to the code of a common indicator, if applicable.

B. Details by type of operation

Appendix 3

Thematic facility (Article 11 AMIF Reg., Article 8 BMVI Reg., Article 8 ISF Reg.)

Procedure reference		Programme version		Status	Accept/Decline date	Comments
C(2022)8340 - 23 Nov 2022 - 3		3.0		Accepted	9 Oct 2025	
Specific objective	Modality	Type of Intervention	Union contribution	Pre-financing rate	Description of the action	
1. CEAS	Pact and Ukraine specific action		7,692,044.34		Under this Specific Action, and in relation to SO1, funding will contribute to Building Block 3 'Rethinking reception' of the Common Implementation Plan for the Pact on Migration and Asylum, notably by: • supporting the maintenance and operation of reception facilities managed by the Office National de l'Accueil (ONA), • financing cleaning and maintenance services for the 73 reception facilities housing over 7,300 persons, including demandeurs de protection internationale (DPI) and bénéficiaires de protection temporaire (BPT) • ensuring hygienic and compliant living conditions through regular cleaning of common areas, window washing, and comprehensive facility maintenance • providing emergency cleaning services and facility restoration as needed (e.g., in case of flooding or other incidents) • supporting professional management of cleaning products, materials, service schedules, and IT monitoring tools • guaranteeing a clean, safe environment that respects the dignity and fundamental rights of persons accommodated in reception facilities This retroactive financing approach aims to release national budgetary resources for other Pact implementation investments, including infrastructure development, personnel recruitment, or IT system enhancements.	
TA.36(5). Technical assistance - flat rate (Art. 36(5) CPR)			461,522.66		Technical Assistance for the Pact Specific Action	

Procedure reference		Programme version		Status	Accept/Decline date	Comments
C(2022)8340 - 23 Nov 2022 - 2		2.0		Accepted	31 May 2024	
Specific objective	Modality	Type of Intervention	Union contribution	Pre-financing rate	Description of the action	
4. Solidarity	Resettlement and humanitarian admission		30,000.00		AMIF TF – Resettlement & Humanitarian Admission (Art. 19 AMIF Regulation)	
4. Solidarity	International protection (Transfer in)		130,000.00		AMIF TF – Relocation (Art. 20 AMIF Regulation)	
TA.36(5). Technical assistance - flat rate (Art. 36(5) CPR)			9,600.00		TA 7.800 for relocation	

					TA 1.800 for resettlement
--	--	--	--	--	---------------------------

Procedure reference	Programme version	Status	Accept/Decline date	Comments	
C(2021)8458 - 25 Nov 2021 - 1	1.1	Accepted	4 May 2023		
Specific objective	Modality	Type of Intervention	Union contribution	Pre-financing rate	Description of the action
4. Solidarity	Resettlement and humanitarian admission		1,364,000.00		AMIF TF - Resettlement & Humanitarian Admission (Art. 19 AMIF Regulation)
TA.36(5). Technical assistance - flat rate (Art. 36(5) CPR)			8,640.00		TA

DOCUMENTS

Document title	Document type	Document date	Local reference	Commission reference	Files	Sent date	Sent by
Justificatif Amendement 4.1 AMIF Luxembourg	Supplementary Information	30 Mar 2026	Justificatif Amendement 4.1 AMIF Luxembourg	Ares(2026)3361985	Justificatif Amendement 4.1 AMIF Luxembourg	30 Mar 2026	Theisen, Jeff
Programme snapshot 2021LU65AMPR001 4.1	Snapshot of data before send	30 Mar 2026		Ares(2026)3361985	Programme_snapshot_2021LU65AMPR001_4.1_fr.pdf Programme_snapshot_2021LU65AMPR001_4.1_fr_en.pdf	30 Mar 2026	Theisen, Jeff